



# CONCOURS D'ARCHITECTURE

## sur le projet du Musée de l'Histoire de Pologne - à Varsovie

### CONDITIONS DU CONCOURS

I. CONSEIL, JURY ET COMMISSIONS.....	2
II. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	3
DISPOSITIONS GENERALES	
PRIMES	
CONTRAT	
DELAIS	
CONDITIONS DE PARTICIPATION	
RESULTATS DU CONCOURS	
REGLEMENTS DES LITIGES	
III. PROJET A SOUMETTRE.....	7
PROJET A SOUMETTRE	
ETENDUE ET FORME DU PROJET	
LIGNES DIRECTRICES ET EXIGENCES	
CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS	
ANNEXES AUX CONDITONS DU CONCOURS	
1. ANNONCE DU CONCOURS .....	13
2. DOCUMENTS DU CONCOURS .....	14
3. ETENDUE ET FORME DU PROJET .....	15
4. DOCUMENTS REQUIS A LA PROCEDURE DE NEGOCIATION.....	16
5. CLAUSES ESSENTIELLES DU CONTRAT.....	17
6. PRINCIPES DE CONCOURS.....	19

## I. CONSEIL, JURY ET COMMISSIONS

La composition du Conseil du Musée de l'Histoire de Pologne ainsi que celles du Jury du concours et des Commissions du concours international d'architecture sur le projet du Musée de l'Histoire de Pologne de Varsovie

### CONSEIL DU MUSEE

**Wladyslaw Bartoszewski**, professeur en histoire de l'Université de Bavière, Varsovie – Président du Conseil  
**Jolanta Choinska-Mika**, professeur en histoire de l'Université de Varsovie, Varsovie  
**Andrzej Chojnowski**, professeur en histoire de l'Université de Varsovie, Varsovie  
**Norman Davies**, professeur en histoire de School of Slavonic and East European Studies, Londres  
**Jaroslaw Gowin**, publiciste, docteur en philosophie, député à la Diète, mensuel „Znak”, Cracovie  
**Adolf Juzwenko**, docteur en histoire, directeur d'Ossolineum, Wroclaw  
**Wojciech Kilar**, pianiste, compositeur, créateur de musique de films, Katowice  
**Janusz Kurtyka**, professeur en histoire, Institut de Mémoire Nationale (IPN), Varsovie  
**Ryszard Legutko**, professeur en philosophie de l'Université Jagellonne, Cracovie  
**Andrzej Nowak**, professeur en histoire, de l'Université Jagellonne, Cracovie  
**Wojciech Roszkowski**, professeur en histoire, député au Parlement Européen, Varsovie  
**Andrzej Rottermund**, professeur en histoire de l'art, Château Royal de Varsovie, Varsovie  
**Andrzej Seweryn**, acteur de cinéma et de théâtre, metteur en scène, Varsovie - Paris  
**Zofia Zielinska**, professeur en histoire de l'Université de Varsovie, Varsovie

### JURY DU CONCOURS

**Grzegorz Buczek**, architekt TUP, Varsovie, Pologne  
**Christine Dalnoky**, architecte DPLG, Paris-Marseille, France  
**Aurelio Galfetti**, architetto SIA, Lugano, Suisse  
**Ryszard Jurkowski**, architekt SARP, Katowice, Pologne  
**Tomaž Kancler**, architect UIA, Maribor, Slovénie – observateur de l'UIA  
**Tomasz Merta**, historien, Conservateur Général des Monuments Historiques, Varsovie, Pologne  
**Marek Mikos**, architekt SARP, Architecte de la ville de Varsovie, Pologne  
**Rafael Moneo**, arquitecto UIA, Madrid-Harvard, Espagne-Etats-Unis  
**Andrzej Rottermund**, professeur en histoire de l'art, Varsovie, Pologne  
**Eduardo Souto de Moura**, arquitecto, Porto, Portugal

### COMMISSIONS

#### Commission d'experts

Les experts appelés à présenter au jury les opinions ou les avis concernant leurs domaines de spécialité:  
**Joanna Bojarska**, historien d'art – experte en collections de musées, Musée Historique de la ville de Varsovie  
**Aleksander Chylak**, architecte – expert en urbanisme et protection du paysage, Ecole Polytechnique de Varsovie  
**Robert Firmhofer**, philosophe – expert en expositions, Centre des Sciences Copernic, Varsovie  
**Jolanta Latala**, architecte – experte en planification, Bureau d'Architecture et de Planification, Varsovie  
**Ewa Nekanda-Trepka**, architecte – experte en protection des monuments historiques, Conservateur des monuments historiques de Varsovie  
**Adam Zbigniew Pawlowski**, ingénieur – expert en génie civil, professeur de l'Ecole Polytechnique de Varsovie  
**Jacek Skorupski**, architecte – expert en environnement, Bureau du Développement de Varsovie  
**Wojciech Suchorzewski**, ingénieur – expert en ponts et chaussées, professeur de l'Ecole Polytechnique de Varsovie  
**Lech Wysokinski**, ingénieur – expert en géotechnique, professeur de l'Institut de Technique du Bâtiment, Varsovie

#### Commission du juge rapporteur

La mission de la commission du juge rapporteur consiste à ouvrir les dossiers remis, à transmettre des enveloppes d'identification au dépôt notarié ainsi qu'à vérifier la conformité des projets aux conditions du concours:

**Vacat Vacat**, architecte SARP, Varsovie – représentant de la SARP  
**Marcin Krawczyk**, ingénieur SIDIR, Varsovie – représentant de la SIDIR  
**Sławomir Maj**, ingénieur, Musée de l'Histoire de Pologne, Varsovie – représentant du MHP  
**Przemyslaw Wolski**, architecte-paysagiste TUP, Varsovie – représentant de la TUP

#### Garantie de l'anonymat

L'anonymat des participants jusqu'à l'annonce des résultats du concours est garanti par:

**Janusz Marmaj**, notaire, Varsovie – dépôt notarié des fiches d'identification des participants du concours  
**La Monnaie d'Etat Polonais SA** – la sécurité électronique des données à caractère personnel

### SECRETARIAT DU CONCOURS

Le secrétariat organise les travaux du Jury et des Commissions et il reste en contact avec les participants du concours via les consultants-auditeurs extérieurs:

**Aleksandra Emerling**, ingénieur, Musée de l'Histoire de Pologne, Varsovie - secrétaire du concours

#### Coordination et audit extérieur

**Wojciech Kaczura**, architecte SIA, Biuro Planowania i Architektury, Varsovie – audit de l'organisation du concours  
**Jacek Lenart**, architecte SARP, consultant UIA, Studio A4 sarl, Szczecin – audit des régulations UNESCO-UIA  
**Eliza Niewiadomska**, juriste, consultant juridique, Varsovie – audit des procédures juridiques  
**Krzysztof Woznicki**, ingénieur SIDIR, consultant FIDIC, Varsovie – audit de l'organisation de l'ouvrage

## II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

elles précisent les conditions particulières du concours, les délais, les moyens de satisfaire aux exigences concernant les projets pour pouvoir concourir pour le prix promis.

DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1. Bases juridiques	
2. Standards UNESCO	
3. Type et forme du concours	
4. Objet et objectif du concours	
PRIMES.....	4
5. Prix et distinctions	
CONTRAT.....	5
6. Négociations avec lauréats	
7. Clauses essentielles du contrat	
DELAIS.....	5
8. Calendrier du concours	
CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	5
9. Destinataires du concours	
10. Exigences d'anonymat	
11. Déclaration de participation	
12. Participation active	
RESULTATS DU CONCOURS.....	6
13. Remise des projets	
14. Assurance des projets	
15. Protection du droit d'auteur	
16. Diffusion des résultats	
17. Restitution des projets non primés	
REGLEMENTS DES LITIGES.....	7
18. Moyens de règlement des litiges	

### DISPOSITIONS GENERALES

#### 1. BASES JURIDIQUES

Le concours est organisé sur la base de la loi du 29/01/2004 sur les marchés publics (Journal des Lois de 2004, n° 19, texte 177) sous forme de promesse publique d'attribuer le prix pour le meilleur projet au sens de l'article 919-921 de la loi du 23/04/1964 le Code Civil (Journal des Lois de 1964, n° 16, texte 93).

#### 2. STANDARDS UNESCO

Le concours est organisé selon les standards des concours internationaux d'architecture déterminés par l'UNESCO, avec l'approbation et sous l'égide de l'Union Internationale des Architectes UIA.

#### 3. TYPE ET FORME DU CONCOURS

Le présent concours est un concours international à deux étapes sur la conception dans la 1ère étape avec les éléments du projet architectural dans la 2ème étape.

#### 4. OBJET ET OBJECTIF DU CONCOURS

##### 4.1. Objet du projet

L'objet de la proposition à présenter au concours consiste à élaborer la conception avec les éléments du projet du MHP répondant aux exigences déterminées au chapitre III „Projet à soumettre“.

##### 4.2. Objet du concours

L'objet du concours consiste à choisir la meilleure des propositions soumises répondant aux conditions du concours et à la primer ainsi qu'à formuler la recommandation relative à la poursuite de l'ouvrage.

##### 4.3. Objectif du concours

L'objectif du concours consiste à prendre la décision sur le projet à réaliser et sur la continuation de l'ouvrage ainsi que sur l'attribution du marché sur la base de la recommandation du jury du concours.

### PRIMES

#### 5. PRIX ET DISTINCTIONS

##### 5.1. 1er prix

Le 1er prix pour la meilleure proposition présentée au concours comprend le montant de 100'000 euros TTC et l'invitation de son auteur à participer à la négociation relative à l'attribution directe du marché. Il est exclu de décerner le 1er prix *ex aequo*.

##### 5.2. Remboursement des frais

La récompense pour la proposition qualifiée à la 2ème étape est le remboursement des frais de 25'000 euros qui n'est pas révisable. Au cas où, dans un délai de 2 mois suivant l'annonce des résultats du concours, le contrat d'attribution directe du marché, conformément aux dispositions du point 5.1, ne serait pas conclu par faute de l'auteur de la proposition choisie, l'invitation à la négociation sans publication d'au moins deux autres auteurs des projets primés au concours sera un prix supplémentaire.

uniquement à l'utilisation en interne

5.3. Nombre de prix

Le jury du concours détermine le nombre et le montant d'autres prix et il peut décerner des distinctions dans le cadre du budget fixé au point 5.5. Les prix ne peuvent être décernés qu'aux projets remplissant les exigences formelles requises, déterminées au point 12.3 du chapitre III „Projet à soumettre”.

I  
I

5.4. Distinctions

Une proposition remarquable qui ne remplit pourtant pas des exigences formelles requises ne peut recevoir que le remboursement des frais ou une distinction dont le montant ne peut être supérieur à la moitié du prix le plus bas.

5.5. Fonds de prix

Le fonds global de prix et de récompenses non révisable est de 400'000 euros.

CONTRAT

6. NEGOCIATIONS AVEC LAUREATS

Après le jugement final, la Commission responsable de l'attribution du marché, désignée par le promoteur du concours, procédera à la négociation relative à l'attribution directe du marché avec le lauréat du concours ou à la négociation sans publication avec au moins deux lauréats du concours.

1

7. CLAUSES ESSENTIELLES DU CONTRAT

Les clauses essentielles du contrat que le promoteur a l'intention de conclure avec le lauréat choisi par la Commission responsable de l'attribution du marché, sont définies à l'annexe n° 5.

DELAIS

8. CALENDRIER DU CONCOURS

8.1. Délais obligatoires

Les délais suivants sont obligatoires et fixes:

- 1. Annonce du concours.....06.04.2009
- 2. Etat des lieux ..... 15 et 16.05.2009
- 3. Envoi des questions, 1ère étape ..... jusqu'au 31.05.2009
- 4. Demandes d'admission au concours..... jusqu'au 15.06.2009
- 5. Envoi des projets, 1ère étape ..... jusqu'au 30.06.2009
- 6. Résultats de la 1ère étape..... 30.07.2009
- 7. Envoi des questions, 11e étape..... jusqu'au 15.09.2009
- 8. Envoi des projets 11e étape ..... jusqu'au 15.11.2009
- 9. Résultats du concours.....06.12.2009
- 10. Clôture du concours..... jusqu'au 05.03.2010

débat -> fin inscript  
diffusion doc site  
questions  
Réponses  
envoi projets  
Réception projets

Débat  
Lauréats  
30/04

8.2. Délais à préciser

Au moment de la proclamation des résultats, la date et le lieu de l'exposition seront communiqués.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

9. PARTICIPANTS

9.1. Destinataires

Le concours est adressé à toute personne répondant aux critères de participation, possédant des compétences dans le domaine d'aménagement de l'espace ainsi que des capacités d'apporter des solutions au problème et de les présenter sous forme de projet défini au chapitre III „Projet à soumettre”.

chef de projet  
architectes  
OK

9.2. Conditions de participation

- 1. Au concours peut participer chaque personne indépendante du promoteur et du jury du concours, qui n'est pas soumise à l'exclusion selon le point 9.3, qui est auteur ou co-auteur du projet soumis, qui versera le droit d'inscription et qui indiquera dans la fiche d'identification toutes les personnes ayant collaboré à l'exécution du projet et le caractère de cette collaboration.
- 2. Le concours est ouvert aux équipes de personnes physiques ou morales à condition que chaque membre réponde aux critères de participation; l'équipe est tenue de désigner son représentant, co-auteur du projet; le partage du prix est la question à régler à l'intérieur de l'équipe.
- 3. Les modifications de la composition de l'équipe entre la 1ère et la 11e étape du concours sont admissibles.

9.3. Exclusion de la participation

Exclue du concours est chaque personne concernée par les critères ci-dessous, avec l'exclusion de son projet:

- 1) qui ne remplit pas les conditions définies au point 9.2;
- 2) qui a participé à l'organisation ou à l'élaboration des conditions du concours;
- 3) qui violera le principe d'anonymat ou d'indépendance avant l'annonce des résultats du concours;
- 4) qui participera à l'élaboration de plus d'un projet soumis au concours.

10. EXIGENCES D'ANONYMAT

10.1. Contacts admissibles

Afin de conserver l'anonymat des participants jusqu'à l'annonce des résultats, leur contact avec le promoteur pour poser des questions et transmettre des commentaires est admis via le site Internet ou via le secrétariat du concours par courrier, par fax ou par courriel et uniquement de façon rendant im-

uniquement à l'utilisation en interne

**possible l'identification du participant. Tout contact du participant avec les membres du jury et des commissions est interdit.**

uniquement à l'utilisation en interne

## 10.2. Symboles d'identification

Les enveloppes avec la demande d'admission, celles avec la fiche d'identification et le projet soumis au concours doivent porter uniquement un symbole d'identification de manière précisée au point 11. du chapitre III „Projet à soumettre”.

## 10.3. Dépôt notarié

Au moment d'ouverture des dossiers soumis au concours, la commission du juge rapporteur transmet les enveloppes avec les demandes d'admission au concours et celles avec les fiches d'identification des participants au dépôt notarié où elles seront conservées jusqu'à l'annonce des résultats du concours. Le dépôt est assuré par le notaire Janusz Marmaj, Kancelaria notarialna, ul. Chmielna 9, PL 00-021 Varsovie.

## 10.4. Intermédiaire

Le participant ne peut figurer comme expéditeur des envois comprenant la fiche d'identification et le projet soumis au concours ni comme destinataire des accusés de réception – le notaire et l'adresse du Cabinet notaire mentionnés au point 10.3 doivent être indiqués comme expéditeur de tout envoi postal.

## 11. DECLARATION DE PARTICIPATION

### 11.1. Admission au concours

Pour déclarer la participation au concours et y être admis, les candidats verseront le droit d'inscription visé au point 11.2 et transmettront via le site web du concours, avant le 15/06/2009, la demande d'inscription et d'admission au concours dûment remplie.

### 11.2. Droit d'inscription

Le droit d'inscription de 50 euros doit être versé au compte du Cabinet notaire mentionné au point 10.3, n°: ....., simultanément à l'envoi de la demande d'inscription et d'admission au concours. Le droit d'inscription n'est pas remboursable en cas d'abandon de la participation au concours après l'inscription, mais il est remboursé à chaque participant du concours dans un délai de 30 jours à dater de l'annonce de la clôture du concours.

### 11.3. Demande d'admission

La demande d'inscription et d'admission au concours, mise dans une enveloppe scellée et portant le symbole d'identification, conformément au modèle défini sur le site web du concours, doit comprendre:

- 1) le nom et l'adresse du participant;
- 2) les déclarations requises;
- 3) la signature du participant ou des personnes autorisées à faire des déclarations au nom du participant;
- 4) en pièces jointes – des copies et des mandats requis et la confirmation du versement du droit d'inscription.

### 11.4. Autorisations requises

Par les autorisations mentionnées à l'article 22, alinéa 1, point 1) de la loi sur les marchés publics, requises du lauréat dans la négociation après le concours, on entend le droit d'exercice de la profession d'architecte, dont au moins un des membres de l'équipe du lauréat est titulaire, s'il est obligatoire dans son pays d'origine ou de résidence, ou l'autorisation en tant que spécialiste dessinateur de projets d'architecture conformément aux prescriptions polonaises en matière de construction.

### 11.5. Invitation à la participation au concours

L'information sur le nombre de demandes reçues et l'invitation à la participation au concours adressée à tous les intéressés qui ont transmis leur demande seront publiées le 16/06/2009 sur le site web.

Les demandes d'inscription et d'admission au concours seront vérifiées dès que l'anonymat sera levé, après l'annonce des résultats du concours.

## 12. PARTICIPATION ACTIVE

### 12.1. Etat des lieux

Chaque participant a le droit de participer à la visite du terrain et à formuler des questions. Les questions et les explications présentées lors de la visite du terrain seront portées à la connaissance de tous les intéressés via le site web, avec le maintien de l'anonymat défini au point 10. *+ date*

### 12.2. Questions et commentaires

Afin d'obtenir les explications relatives aux conditions du concours, les intéressés ont le droit d'adresser leurs questions et commentaires en gardant leur anonymat conformément au point 10.

### 12.3. Réponses

Le jury du concours répond aux questions et commentaires au nom du promoteur, et celui-ci publie sur le site web un document regroupant les questions, les commentaires et les réponses dans un délai maximal de 14 jours à compter de la date limite de remise de questions. Le promoteur n'est pas tenu d'informer individuellement les intéressés sur le contenu des réponses

### 12.4. Objections

Pour diminuer la possibilité d'erreur dans le jugement, chaque participant a le droit d'exprimer ses objections auprès du promoteur, conformément aux dispositions de la loi sur les marchés publics.

Le promoteur du concours examine des objections et il décide de leur recevabilité, de leur rejet, de leur acceptation totale ou partielle et, après avoir demandé l'avis du jury, d'une éventuelle modification des résultats du concours.

} →  
} → Submitter  
} → 13.

uniquement à l'utilisation en interne

## RESULTATS DU CONCOURS →

### 13. REMISE DES PROJETS

#### 13.1. Adresse et délai de remise des projets

Le participant peut présenter au concours uniquement un seul projet. Le projet doit être envoyé par courrier à l'adresse du secrétariat ou y être remis dans les délais fixés aux points 8.1.5. ou 8.1.8 de façon anonyme définie au point 10.

Le projet peut être remis par courrier aux frais du participant qui lui seront remboursés dans un délai de 30 jours à dater de l'annonce de la clôture du concours ou par l'envoi express international aux frais du promoteur du concours via XXX en vertu du contrat XXX n° 12345/09 ou via YYY en vertu du contrat YYY n° 68790/09.

#### 13.2. Projets remis hors délai

Les projets remis ou envoyés après les délais fixés aux points 8.1.5. ou 8.1.8. ou remis par courrier au secrétariat 7 jours après ces délais ne seront pas soumis au jugement du jury.

### 14. ASSURANCE DES PROJETS

Le promoteur assurera chaque projet reçu au concours, à partir du moment de sa réception jusqu'à sa restitution, contre la destruction ou contre la perte jusqu'au montant de 1000 euros, auprès de la Compagnie d'Assurance XXX S.A. de Varsovie.

### 15. PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR

#### 15.1. But et champs d'utilisation des projets

L'auteur du projet cède au promoteur le droit d'auteur patrimonial l'autorisant à utiliser le projet aux fins du concours et de la diffusion de ses résultats de manière définie au point 16 et selon les conditions fixées à l'annexe 6 « Principes du concours ».

#### 15.2. Champs d'utilisation des projets

Par la remise de son projet, le participant du concours cède au promoteur le droit d'auteur l'autorisant à publier le projet à l'exposition, sur le site web du concours, dans le catalogue du concours et dans d'autres publications de presse et d'Internet liées à l'ouvrage planifié. + site UVA + autres d'info

#### 15.3. Cession du droit d'auteur patrimonial

La cession du droit d'auteur patrimonial autorisant à utiliser le projet soumis au concours à la réalisation de l'ouvrage est basée sur le contrat dont il est question au point 7.

Les dispositions de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins et celles du Code civil sont applicables pour le contrat de cession du droit d'auteur patrimonial.

### 16. DIFFUSION DES RESULTATS

#### 16.1. Exposition des projets

Tous les projets du concours seront présentés à l'exposition pendant au moins deux semaines. Le promoteur se réserve le droit de prolonger le délai ou de changer le lieu de l'exposition ainsi que de renoncer à l'exposition publique des projets en cas de publication du catalogue présentant tous les projets.

#### 16.2. Publication des projets

Tous les projets reçus au concours seront publiés dans le catalogue et sur le site web du promoteur pendant 4 ans suivant le concours aux fins de sa promotion.

Les projets primés seront publiés dans la presse et dans les publications du promoteur afin de promouvoir l'ouvrage pendant 10 ans à dater de l'annonce des résultats.

### 17. RESTITUTION DES PROJETS NON PRIMES

Après la clôture de l'exposition, le promoteur réexpédiera par courrier tous les projets non primés à l'adresse indiquée dans la fiche d'identification du participant dans un délai de 4 semaines à dater de la clôture de l'exposition.

## RÈGLEMENTS DES LITIGES

### 18. REGLEMENTS DES LITIGES

#### 18.1. Droits du participant

La visite du terrain de l'ouvrage, les questions, les commentaires et l'objection mentionnés au point 12 sont la base d'éclaircissement de doutes ou de malentendus concernant le concours.

#### 18.2. Tribunaux compétents

Les litiges découlant du concours seront portés devant le Tribunal de droit commun compétant pour le siège du promoteur.

### III. PROJET A SOUMETTRE

Les conditions particulières du concours précisant le problème posé, des lignes directrices concernant la forme et l'étendue de la solution ainsi que des exigences auxquelles il faut satisfaire pour pouvoir concourir pour le prix promis.

PROJET A SOUMETTRE .....	8
1. Objet du projet	
2. Etendue exigée des solutions	
ETENDUE ET FORME DU PROJET .....	9
3. Première étape	
4. Deuxième étape	
PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES.....	10
5. Caractéristiques de l'état existant	
6. Programme fonctionnel d'utilisation	
7. Lignes directrices fonctionnelles et spatiales	
8. Lignes directrices techniques	
9. Cout de réalisation prévu	
IDENTIFICATION DU PROJET .....	12
10. Exigences relatives à l'identification du projet	
EVALUATION DES PROJETS .....	12
11. Critères de sélection des projets	
12. Critères d'évaluation des projets	

#### PROJET A SOUMETTRE

##### 1. OBJET DU PROJET

###### 1.1. *Objet du projet dans la 1ère étape*

L'objet de la 1ère étape du concours consiste à présenter la conception architecturale déterminant les relations de l'ouvrage avec son entourage, les principes d'organisation et d'aménagement de l'espace public, de protection de l'environnement, du patrimoine et des biens culturels, de transport public et d'infrastructures urbaines afin de vérifier le programme fonctionnel d'utilisation de l'ouvrage et d'orienter le projet.

###### 1.2. *Objet du projet dans la 2ème étape*

L'objet de la 2ème étape du concours est de présenter, sur la base de la conception élaborée dans la 1ère étape, des éléments choisis du projet architectural qui préciseront les standards des constructions, ceux de la protection de l'environnement, du patrimoine et des biens culturels, afin de vérifier les standards de l'ouvrage et d'orienter les préparations de sa réalisation.

##### 2. ETENDUE EXIGEE DES SOLUTIONS

###### 2.1. *Solutions dans la 1ère étape*

La solution dans la 1ère étape du concours doit présenter la conception architecturale déterminant les principes auxquels sera soumis la réalisation de l'ouvrage, à savoir:

- la protection de l'environnement et la protection du patrimoine et des biens culturels avec l'indication des espaces verts vivants soumis à l'interdiction de construire, protégés, destinés à être revalorisés, etc.;
- la fonction et la forme des constructions projetées avec la détermination de leur destination et de leurs dimensions, leurs relations avec l'entourage et leurs principes de programme et de construction;
- l'organisation de l'espace public déterminant son destination, son échelle et sa forme, les dimensions requises, non révisables ou recommandées, les zones publiques (accessibles sans limitations) soumises à l'interdiction de construire, destinées à être modernisées, etc.;
- le transport, y compris l'organisation du trafic, l'étendue de la modernisation du schéma existant des voies piétonnes, routières, cyclables, des installations de transport en commun, des parkings;

###### 2.2. *Solutions dans la 2ème étape*

La solution dans la 2ème étape du concours doit déterminer les standards suivants des éléments du projet architectural auxquels sera soumis la réalisation de l'ouvrage:

- les standards des éléments essentiels de la fonction, de la forme et de la construction de l'ouvrage projeté;
- les hiérarchies et les relations des éléments du programme fonctionnel d'utilisation de l'ouvrage;
- les standards d'aménagement et de maintien des éléments du milieu naturel, du patrimoine et des biens culturels, de l'espace public y compris les places, les voies piétonnes et cyclables, les installations du transport en commun, les parkings, le mobilier urbain, etc.;
- les infrastructures du terrain de l'ouvrage avec l'indication du tracé de réseaux urbains et de leur déplacement, si cela s'avère nécessaire;
- les caractéristiques énergétiques et les besoins de raccordements de l'ouvrage aux différents réseaux;
- le groupement ou le morcellement des parcelles indispensables à la réalisation de la conception.

wylacznie do uzytku wewnêtrznego

### 2.3. Cohérence des solutions

Les solutions des deux parties du problème devraient constituer une conception cohérente d'aménagement et de construction de l'espace soumis au concours et devraient être déterminées sans ambiguïté, de manière à pouvoir prendre la décision étant l'objectif du concours décrit au point 4.3 du chapitre II « Conditions de participation ».

## ETENDUE ET FORME DU PROJET

### 3. PREMIERE ETAPE

#### 3.1. Panneaux dans la 1ère étape

La solution graphique doit être présentée sur trois panneaux horizontaux de format A1:

- 1) sur le premier panneau, il faut présenter en noir et blanc la conception d'aménagement du terrain dessinée sur la couche de situation de la carte de base à l'échelle 1:1000, marquée dans les documents du concours comme <MHP\_situation1.tif>, ainsi que le développement de la silhouette et la coupe transversale à l'échelle 1:1000 dans les endroits du schéma graphique <MHP\_area1.tif>, marqués par les symboles A-A et B-B et la légende des marques et des symboles;
- 2) sur le deuxième panneau, il faut présenter en noir et blanc les constructions projetées et le schéma des voies à l'échelle 1:1000, intégrés au plan de l'état existant de constructions, de voies et de topographie du terrain, marqué dans les documents du concours comme <MHP\_situation2.tif>; il faut maintenir le caractère du dessin sans marques et symboles et y ajouter les ombres correspondant à celles du 21 juin, 12h00;
- 3) sur le troisième panneau, il faut présenter la visualisation de l'ouvrage intégrée dans la vue marquée dans les documents du concours comme <MHP\_view1.tif>, au moins 2 photographies de la maquette de l'ouvrage faite par le participant à l'échelle 1:500, les plans, les coupes ou les façades à l'échelle 1:400 selon le choix du participant et d'autres éléments indispensables à la compréhension de l'idée de l'ouvrage; l'utilisation des couleurs est admise.

#### 3.2. Dossier et description du projet

Dans la 1ère étape, il faut joindre au projet deux exemplaires du dossier en format A3 comprenant la page de garde, les panneaux A1 réduits au format A3, deux pages de description des principes, des règles et des solutions et une page de bilan des surfaces sous forme de tableau marqué dans les documents du concours comme <MHP\_bilans1.xls>. Chaque page du dossier doit comporter le symbole d'identification du projet.

#### 3.3. Disque CD

Dans la 1ère étape, il faut joindre au projet un CD portant le symbole d'identification, comprenant le dossier en format PDF d'une résolution minimale 300 dpi, les descriptions en format TXT et les panneaux A1 réduits en A3 en format TIF RGB 600 dpi et 72 dpi, destinées à la publication. Attention !!! Les propriétés des fichiers ne peuvent contenir des informations permettant l'identification de l'auteur.

### 4. DEUXIEME ETAPE

#### 4.1. Panneaux dans la 2ème étape

La solution graphique doit être présentée sur six à huit panneaux verticaux de format A1:

- 1) sur deux panneaux: sur la situation de la carte de base à l'échelle 1:500 marquée dans les documents du concours comme <MHP\_situation3.tif>, il faut présenter en noir et blanc les solutions concernant les espaces verts, les constructions et le schéma de voies ainsi que le développement de la façade et la coupe transversale à l'échelle 1:500 dans les endroits du schéma graphique <MHP\_area1.tif>, marqués par les symboles A-A et B-B et la légende des marques et des symboles;
- 2) sur quatre autres panneaux: il faut présenter en noir et blanc à l'échelle 1:250 les éléments du projet comprenant le plan du rez-de-chaussée ainsi que les plans, les coupes, les façades caractéristiques, indispensables à la compréhension du projet et des visualisations éventuelles.

Deux panneaux supplémentaires verticaux sont admis, ils peuvent présenter d'autres éléments indispensables à la compréhension de l'idée du projet; les couleurs y sont admises.

#### 4.2. Modèle de l'ouvrage

Dans la 2ème étape, il faut joindre au projet la maquette de l'ouvrage projeté à l'échelle 1:500 des dimensions minimales 60x60 cm, faite selon la situation de la carte de base marquée dans les documents du concours comme <MHP\_model2.tif>. La maquette doit être faite en matériaux mats, non transparents, de couleur blanche de plâtre, selon le choix du participant, sans arbres et sans arbustes.

#### 4.3. Dossier et description du projet

Dans la 2ème étape, il faut joindre au projet deux exemplaires du dossier en format A3 comprenant la page de garde, les panneaux A1 réduits au format A3, deux pages de description des principes, des standards et des solutions, une page de bilan des surfaces sous forme de tableau marqué dans les documents du concours comme <MHP\_bilans2.xls>, une page avec la caractéristique énergétique de l'ouvrage projeté

wylacznie do uzytku wewnêtrznego

et les besoins de raccordements de l'ouvrage aux différents réseaux ainsi qu'une page de description de la faisabilité économique du projet et du processus de sa réalisation. Chaque page du dossier doit comporter le symbole d'identification du projet.

#### 4.4. Disque CD

Dans la 11<sup>e</sup> étape, il faut joindre au projet un CD portant le symbole d'identification, comprenant le dossier en format PDF d'une résolution minimale 300 dpi, les descriptions en format TXT et les panneaux A1 réduits en A3 en format TIF RGB 600 dpi et 72 dpi, destinées à la publication. Attention !!! Les propriétés des fichiers ne peuvent contenir des informations permettant l'identification de l'auteur.



### PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES

#### 5. CARACTERISTIQUES DE L'ETAT EXISTANT

##### 5.1. Localisation de l'ouvrage

L'ouvrage planifié est localisé à Varsovie au-dessus de la voie de communication Trasa Lazienkowska, dans la limite de Jazdów – la plus ancienne partie du quartier de Ujazdów, située sur la Berge de Varsovie qui fait partie de l'arrondissement de Śródmieście et qui avoisine le quartier de Sielce - la partie nord de l'arrondissement de Mokotów.

L'entourage direct du terrain de l'ouvrage est délimité par les rues: Aleje Ujazdowskie, Piekna, Mysliwiecka et Agrykola; il comprend tous les éléments de la structure du paysage importants pour sa protection spatiale et culturelle. Parmi les éléments matériels du paysage, il faut mentionner:

- ?- la Berge de la Vistule, nommée la Berge de Varsovie dans la limite de Varsovie,
- ?- le Palais Ujazdowski avec son large axe paysagère - Axe Stanislas (Os Stanislawowska),
- ?- la rue Aleje Ujazdowskie avec la Place Na Rozdrożu,
- ?- le Parc Ujazdowski et le Parc Sobieski (Agrykola)
- la rue Jazdów et le ravin de la rue Agrykola,
- les bâtiments de l'ancien hôpital militaire,
- les compositions et les exemplaires solitaires de la végétation haute.

##### 5.2. Etat de propriété

Propriété et possession des sols. Les parcelles destinées à la construction du MHP, inscrites au registre sous le n° 20 dans la zone 5-06-08 et le n° 2 dans la zone 5-06-12 sont la propriété du Trésor d'Etat transmise en administration à la Voirie de Varsovie et elles sont destinées à la voie nationale n° DK2 (Trasa Lazienkowska). La parcelle adjacente, inscrite au registre sous le n° 17/2 dans la zone 5-06-08 est la propriété de la Ville de Varsovie en possession du Président de la Ville transmise en administration commune à la Direction des Terrains Publics et à l'Etablissement de Gestion Immobilière de l'Arrondissement de Śródmieście; la parcelle adjacente, inscrite au registre sous le n° 8 dans la zone 5-06-12, est la propriété du Trésor d'Etat transmise en administration au Centre de l'Art Contemporain Palais Ujazdowski et au staroste du district de Varsovie.

##### 5.3. Caractéristique des constructions

Le terrain est entouré d'espaces verts de représentation faisant partie du parc des Bains Royaux, du Jardin Botanique, de Dolina Szwajcarska, du square Matejko et du Parc Agrykola. Des bâtiments de l'administration d'Etat se trouvent à proximité, à savoir la Diète de Pologne, l'Office du Premier Ministre, le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Justice et de nombreuses ambassades, entre autres celles du Canada, de Bulgarie, de Suisse, des Etats-Unis, de Yougoslavie, de Bulgarie, de France, de Hongrie, de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

##### 5.4. Transport et voies d'accès

Le schéma actuel de voies routières, piétonnes et cyclables est la conséquence du fait que, dans les années 70, la zone verte de la Berge a été coupée par une grande voie de communication Trasa Lazienkowska d'une largeur de 30 à 90 m et d'une profondeur de 6 à 10 m, ce qui a brutalement rompu la continuité de la Berge, a dégradé son milieu naturel et a détruit l'Axe Stanislas et la structure d'avant-guerre de cette partie de la ville.

La passerelle pour piétons, construite quelques années plus tard et prolongeant les rues de Jazdów, atténue un peu les conséquences locales négatives résultant de la construction de cette voie de communication d'une grande importance pour la ville. La reconstruction des voies rompues et leur intégration aux éléments existants des deux côtés de Trasa Lazienkowska demande une solution dans le cadre de la conception d'aménagement du terrain de l'ouvrage.

Trasa Lazienkowska, qui reste toujours la voie principale traversant la Vistule et la voie de transit est-ouest la plus chargée de la ville, est une source des problèmes dus au trafic d'une grande intensité, notamment de l'émission des gaz d'échappement et du bruit.

Le schéma actuel des voies dans la zone de l'ouvrage comprend:

- la voie principale de la circulation accélérée (catégorie GP) – Trasa Lazienkowska, l'élément sud du périurbain du centre-ville,
- les rues collectrices (catégorie Z) – Aleje Ujazdowskie faisant partie de la Voie Royale, Aleja Szucha et la suite des rues Piekna-Mysliwiecka-Rozbrat-Lazienkowska,

wylacznie do uzytku wewnetrznego

- les rues locales (catégorie L) - le fragment sud de la rue Mysliwiecka et le fragment est de la rue Koszykowa,
- les rues d'accès (catégorie D) - Aleja Wyzwolenia, Jazdów et Agrykola.

Dans l'entourage direct du terrain de l'ouvrage il n'y a pas de parkings pour les visiteurs ni d'autres éléments desservant le transport. Du côté est, dans la zone du stade du club Legia et du centre sportif Torwar, il y a des parkings qui pourraient être éventuellement destinés aux autocars.

Le terrain est actuellement desservi par les bus de transport public, dont les lignes passent par les rues:

- Trasa Lazienkowska, Aleja Szucha, Aleje Ujazdowskie ; les arrêts sont localisés dans la région de la Place Na Rozdrozu,
- Piekna, Mysliwiecka, Lazienkowska, Rozbrat, Szwolezerów; les arrêts sont localisés dans les rues Mysliwiecka, Lazienkowska et Rozbrat.

La ligne de tramway la plus proche passe par la rue Marszalkowska ; en ce qui concerne le métro, la station la plus proche est « Politechnika » dans la rue Warynskiego, près du rond point Jazdy Polskiej.

### 5.5. Milieu naturel

Le milieu naturel du terrain de l'ouvrage, et notamment la végétation, est anthropogène. Tout ce terrain et son entourage ne sont pas soumis aux normes légales spécifiques de protection de la nature. Pourtant, le terrain est d'une grande importance pour l'environnement naturel de Varsovie. Ceci résulte d'une couverture végétale très riche, des relations avec les parcs les plus précieux de la ville et de sa localisation sur la Berge de Varsovie.

Le terrain de l'ouvrage comprend avant tout la voie de communication Trasa Lazienkowska et son entourage direct et il est soumis aux facteurs négatifs très importants, comme l'émission du bruit et la pollution de l'air, dus au trafic routier d'une grande intensité.

Conditions des sols - sur le terrain de l'ouvrage, les conditions des sols et des eaux sont en général bonnes, sans problèmes particuliers ; il y a des couches principales suivantes :

- couche I - remblais, jusqu'à ~ 3 m p.p.t. (au-dessous du niveau du terrain) - à supprimer ;
- couche II - glaises, jusqu'à ~ 10 m p.p.t. - localement, souvent absentes, force portante : ~ 400 kPa;
- couche III - sables, jusqu'à ~ 20 m p.p.t. - localement, souvent absents, force portante : ~ 400 kPa;
- couche IV - argiles, de profondeur de dizaines de mètres p.p.t., force portante : ~ 400 kPa.

niveau des eaux souterraines - de 8 à 12 mètres au-dessous du niveau de la plaine ; un peu plus haut - des nappes captives dans des formations compactes.

les conditions particulières géotechniques et hydrogéologiques de l'état existant du terrain de l'ouvrage sont comprises dans les études spécialisées dans le catalogue <MHP\_000>.

air - dans le périmètre de la voie de communication Trasa Lazienkowska, toutes les normes admissibles de la pollution de l'air sont dépassées - il faut admettre l'hypothèse que l'air est trop pollué dans la région de toute la voie et au-dessus, jusqu'à une hauteur de plusieurs mètres.

bruit - dans le périmètre jusqu'à 70 mètres de la voie de communication Trasa Lazienkowska, le niveau de bruit 24h/24 h dépasse toutes les normes admissibles pour un quartier résidentiel et de récréation. Les conditions acoustiques sont comprises dans les études spécialisées dans le catalogue <MHP\_000>.

végétation - des arbres sont un élément principal et dominant de la couverture végétale. Sauf un seul arbre classé monument de la nature, tous les autres sont soumis aux prescriptions relatives à la protection de la nature avec possibilités d'enlèvement. L'examen complet de tous les arbres, du point de vue naturel et paysager est compris dans les études spécialisées dans le catalogue <MHP\_000>.

### 5.6. Infrastructures techniques

Tout le terrain de l'ouvrage se trouve dans le périmètre des infrastructures urbaines et peut être raccordé sans limitations particulières. La description détaillée de l'état existant des infrastructures techniques est comprise dans les études spécialisées dans le catalogue <MHP\_000>.

### 5.7. Patrimoine et biens culturels

Tout le terrain de l'ouvrage fait partie du monument « Varsovie - ensemble historique de la ville avec la Voie Royale et le quartier de Wilanów » constitué par l'arrêté du Président de la République de Pologne du 8 septembre 1994 (Moniteur Polonais n° 50, texte 423). En outre, des éléments de la structure spatiale du terrain sont soumis à la protection de conservateur en vertu de l'inscription au registre des monuments. Les constructions suivantes sont inscrites au registre des monuments : ...BRAK!!!

## 6. PROGRAMME FONCTIONNEL D'UTILISATION

### 6.1. Programme fonctionnel d'utilisation

Le programme fonctionnel d'utilisation de l'ouvrage planifié comprend les principes, les lignes directrices et les caractéristiques de l'ouvrage déterminés par le maître de l'ouvrage et reflétant ses attentes. Le programme fonctionnel d'utilisation compris dans le fichier <MHP\_program1.pdf> constitue l'annexe n° 1.2 des „Documents obligatoires” et il est obligatoire pour les participants du concours uniquement dans la mesure où il peut être utile à la détermination des standards de réalisation, des coûts d'études et de travaux de construction; pour le reste, à l'étape du concours, il n'a que le caractère de recommandation.

Le but du concours est la vérification des principes, des lignes directrices et des caractéristiques de l'ouvrage planifié, déterminé dans le programme fonctionnel d'utilisation.

### 6.2. Liste des surfaces requises

La surface utile nette pour les fonctions nécessaires du MHP dans chaque zone et la surface utile brute correspondante (à titre indicatif) sont réparties comme suit:

zone de forum public	2100-2'300 m2	à 2'400 m2
zone de fonctions supplémentaires	1'000-1'100 m2	à 1'300 m2
zone de séminaires	1'300-1'500 m2	à 1'700 m2
zone d'expositions	8'200-8'400 m2	à 9'900 m2
zone d'études, de recherches et d'administration	1'300-1'500 m2	à 1'700 m2
zone d'infrastructures techniques	900-1'000 m2	à 1'100 m2
zone d'entrepôts et de garage	1'500-1'700 m2	à 1'900 m2
Total MHP	16'000-17'000 m2	à 20'000 m2

wylacznie do uzytku wewnetrznego

Cette répartition en zones fonctionnelles n'est ni obligatoire ni définitive en ce qui concerne l'organisation spatiale du musée ; ce n'est qu'une vérification et un récapitulatif des besoins en surfaces utiles. Certaines zones ou fonctions peuvent être complémentaires ou liées entre elles à condition de respecter les règles de sécurité, d'accessibilité et de déplacement dans des endroits où l'accès doit être contrôlé. On admet l'écart de surfaces utiles de  $\pm 15\%$ , mais il n'est pas exclu d'apporter des modifications plus importantes dans les proportions des surfaces utiles à l'intérieur d'une même zone ou entre les zones par rapport à la liste ci-dessus, pourtant à condition que la moitié de la surface serve à la fonction d'exposition de base, et le reste – à toutes les autres fonctions, et la surface totale ne dépasse 20'000 m<sup>2</sup>.

## 7. LIGNES DIRECTRICES FONCTIONNELLES ET SPATIALES

### 7.1. Lignes directrices de planification et d'urbanisme

Le plan local d'aménagement de l'espace pour le terrain de l'ouvrage sera adopté après le concours et il tiendra compte de ses résultats ; le seul document d'urbanisme obligatoire pour cette région est le Plan directeur d'aménagement de la ville de Varsovie adopté par la résolution du Conseil de la ville de Varsovie n° LXXXII/2746/2006 du 10/10/2006. Les lignes directrices du Plan pour le terrain de l'ouvrage qui ont le caractère de recommandations dans le concours sont comprises dans le catalogue <MHP\_000>.

### 7.2. Lignes directrices relatives à l'environnement

En ce qui concerne l'environnement, il faut examiner l'ouvrage selon deux aspects de base : 1) en tant qu'entreprise dont la construction et l'exploitation auront l'impact sur l'environnement, 2) en tant que la construction qui sera soumise aux influences environnementales extérieures.

La localisation particulière de l'ouvrage - au bord de la berge de Varsovie - fait que la question prioritaire, liant les deux aspects environnementaux, est la protection de la surface des terres, des conditions géologiques, hydrogéologiques et la protection de la végétation.

Il faut prendre en considération que les normes admissibles de la pollution de l'air dans le périmètre de la voie Trasa Łazienkowska sont systématiquement dépassées et essayer de trouver des solutions spatiales qui limiteront cet impact négatif sur l'ouvrage et sur son entourage direct.

Vu la fonction et le caractère de l'ouvrage, son exploitation ne devrait pas influencer négativement l'environnement par l'émission du bruit ou la pollution supplémentaires.

Vu l'importance du lieu pour le paysage et pour l'environnement naturel de Varsovie ainsi que l'impact de la voie Trasa Łazienkowska, il faut tendre à conserver le maximum possible de terrains verts.

### 7.3. Lignes directrices relatives à la protection du paysage et du patrimoine et des biens culturels

La localisation de l'ouvrage sur la Berge, à l'intérieur d'un grand schéma d'urbanisme qu'est l'Axe Stanislas, fait élargir les relations paysagères au-delà des limites du terrain de l'ouvrage et de son entourage direct. Les relations paysagères et de composition - principales, potentielles ou qui doivent devenir plus lisibles - sont celles avec le Jardin Botanique, avec les Bains Royaux (l'axe paysagère du Palais sur l'Eau) et avec toute la zone au pied de la berge. On admet que le quartier de maisons finlandaises - l'élément du paysage actuel de Jazdów - a le caractère provisoire et le ravin de Trasa Łazienkowska ainsi que le schéma d'urbanisme de la Place Na Rozdrożu demandent des transformations fondamentales parce qu'ils dégradent les valeurs paysagères de base.

Conformément au Plan directeur (point 7.1), la zone du monument historique (point 5.7) « est la partie principale de la ville historique construite successivement au bord de la Berge de la Vistule possédant un panorama caractéristique ; la liaison harmonieuse des composants non détruits de la structure spatiale avec la conception de la reconstruction de la ville réalisée après la IIe guerre mondiale en font des éléments porteurs de principales valeurs non matérielles liées à l'histoire et à la culture de Pologne. »

Compte tenu de ce qui précède, dans les solutions à soumettre au concours, il faut prendre en considération les principes généraux suivants relatifs à la protection et à la revalorisation du quartier de Jazdów :

- respecter la silhouette du Palais Ujazdowski en tant que dominante hiérarchique de la composition baroque d'urbanisme ; intégrer l'ouvrage projeté aux dimensions du palais de manière à ce que celui-ci ne soit pas dominé par la nouvelle construction, d'une part, et respecter le rang et le caractère de représentation de l'ouvrage, d'autre part ;
- restituer et revaloriser l'Axe Stanislas de la rue Nowowiejska jusqu'à la Vistule en passant par la Place Na Rozdrożu, proposer une nouvelle forme d'urbanisme de la Place Na Rozdrożu ;
- reconstruire la continuité spatiale des terrains du quartier Jazdów par l'élimination (la limitation radicale) des pénibilités dues à la voie Trasa Łazienkowska, par la création d'une promenade sur la berge en tant qu'espace public attractif ; reconstruire le tracé historique des rues Jazdów et Lennon ; intégrer la partie du Parc Sobieski (Agrykola) située au sud et au nord de la voie Trasa Łazienkowska ;
- valoriser et recomposer les espaces verts afin de restituer les relations historiques paysagères et de composition de l'Axe Stanislas et de rehausser l'attractivité fonctionnelle de son entourage.

wylacznie do uzytku wewnêtrznego

#### 7.4. *Lignes directrices relatives aux transport et aux voies d'accès*

Les aspects environnementaux en matière de transport et de voies d'accès de l'ouvrage projeté concernent surtout des impacts secondaires que pourraient avoir des parkings et de voies d'accès localisés au nord, dans le quartier de Jazdów, et au sud, entre la voie Trasa Lazienkowska et la rue Agrykola. Vu le caractère de l'aménagement et le peuplement forrestier très riche de ces terrains, il est préférable de planifier le transport et les parkings du côté est, au pied de la berge.

### 8. LIGNES DIRECTRICES DE CONSTRUCTION

#### 8.1. *Lignes directrices géotechniques et hydrogéologiques*

Dans la région des parcs, les conditions des sols et des eaux sont bonnes, sans poser des problèmes particuliers. Le terrain de l'ouvrage comprend le bord de la Berge et ses versants peu stables. Les futures constructions doivent donc remplir les fonctions d'appui et de protection de la Berge. Pendant les travaux de construction, la Berge doit être protégée contre les glissements.

Il faudrait examiner la possibilité de supprimer des masses de terres (environ 30 mille m<sup>3</sup>) du côté nord de la voie Trasa Lazienkowska, ce qui permettra de mieux stabiliser la Berge de ce côté.

#### 8.2. *Lignes directrices relatives aux infrastructures techniques*

Le chauffage urbain est préféré. La solution alternative, une chaufferie à gaz locale, bien que formellement et techniquement possible serait en opposition à la politique de la ville en matière de protection de l'environnement selon laquelle il faut éviter toute nouvelle source de la pollution, surtout dans les quartiers du centre-ville. En élaborant la conception d'aménagement du terrain et de différentes constructions, il faut tendre à réduire l'évacuation des eaux pluviales au réseau sanitaire de manière à ce que leur quantité maximale ne dépasse pas 50 l/s.

#### 8.3. *Lignes directrices acoustiques*

Sur tout le terrain de l'ouvrage, il faut tenir compte d'une mauvaise ambiance acoustique et essayer :

- de planifier l'entourage de l'ouvrage (espaces extérieurs) de manière à ce que le bruit du trafic routier ne provoque pas un inconfort inacceptable pour des personnes présentes dans les environs du musée ;
- de prévoir des constructions et des matériaux réduisant au maximum la pénétration du bruit extérieur aux espaces intérieurs du bâtiment ;
- de tenir compte du fait que la voie de communication près du bâtiment et des éléments d'aménagement du terrain sont une source de vibrations de matériaux ayant une influence défavorable sur les hommes et les constructions.

L'ouvrage projeté sera exposé au bruit, il faut donc prévoir l'isolation acoustique appropriée en tenant compte des vibrations de matériaux et d'air. Les vibrations de matériaux devrait être éliminées par l'introduction d'une isolation de la chaussée afin de la séparer de la construction portante. Les vibrations d'air devraient être réduites par : l'isolation extérieure du panneau localisé au-dessus du tunnel, la construction de doubles murs-rideaux et d'écrans acoustiques supplémentaires. Le niveau de protections acoustiques dépendra de la couverture éventuelle de la voie Trasa Lazienkowska entre le MHP et la Place Na Rozdrozu. Une telle couverture contribuera considérablement à réduire le bruit.

#### 8.4. *Lignes directrices de construction*

Il est recommandé dans la phase initiale de la conception d'examiner la technologie de réalisation et de son influence sur les modifications de l'organisation du trafic routier pendant les travaux. Il est recommandé que les constructions des fondations soient en même temps les éléments de protection de la Berge, et les constructions de l'ouvrage soient indépendantes de la voie et de la bretelle de Trasa Lazienkowska.

En fonction de la conception, la construction du pont prolongeant la rue Jazdów devrait s'appuyer soit sur deux poteaux au milieu, soit sur des supports extérieurs. Dans les deux cas, il faut assurer la dilatation de la prolongation de la rue Jazdów et du MHP.

#### 8.5. *Lignes directrices en matière d'installations*

Des installations peuvent être mises en place de manière habituelle pour ce type d'ouvrages. En ce qui concerne la climatisation, il est recommandé de prévoir des conduits d'air entrant sous le plancher et ceux d'évacuation d'air sous des plafonds (au-dessus des faux-plafonds). Une telle solution augmente la hauteur brute de l'étage d'environ 2 x 30 cm = 60 cm, il faut donc prévoir l'épaisseur brute des plafonds d'environ 100 cm. L'analyse de solutions similaires indique que la hauteur nette d'étage d'environ 6 mètres peut être insuffisante pour les fonctions d'exposition et de musée ce qui ferait augmenter légèrement la hauteur du bâtiment (recommandée jusqu'à 12 m environ) ou de certaines de ses parties.

La climatisation peut exiger l'installation de 2-3 chillers (groupe refroidisseur de l'air de paramètres appropriés). Leurs grandes dimensions peuvent provoquer des difficultés liées à leur localisation. Il serait préférable de les installer sur le toit en rehaussant localement la silhouette du bâtiment. **Le plancher à une hauteur d'environ 30 cm devrait permettre de cacher des ventilo-convecteurs protégeant de légers murs-rideaux et d'autres installations.** Ces installations peuvent être localisées à un étage technique d'où elles seront menées vers les constructions des deux côtés de la voie Trasa Lazienkowska.

### 8.5. Lignes directrices relatives à la protection incendie

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## 9. COUT PREVU DE REALISATION

### 9.1. Coût prévu de l'ouvrage

Le coût de réalisation de l'ouvrage TTC (la TVA de 22%) envisagé par le maître de l'ouvrage en juin 2007 est l'équivalent de 87 millions euros (EUR) exprimés en devise polonaise (PLN). Ce coût ne comprend pas des travaux préparatoires et le droit de disposer des sols aux fins de construction.

### 9.2. Standard prévu de la réalisation

Les standards de la réalisation du MHP doivent être soumis aux exigences suivantes :

- a) la structure spatiale du musée devrait permettre les modifications des fonctions des locaux, des dispositifs, de l'équipement sur la base des systèmes ouverts qu'on pourrait intégrer, élargir, remplacer conformément au progrès technique, surtout de la télématique et des télémedias ;
- b) la durée de vie des éléments de la construction et du toit n'est peut être inférieure à 50 ans ; celles des infrastructures, de la tuyauterie et du câblage ne peut être inférieure à 30 ans ; les accessoires d'installation doivent fonctionner correctement pendant au moins 15 ans ;
- c) le maître de l'ouvrage attend que les standards de réalisation spatiaux et technique soient de haut niveau;
- d) l'ouvrage doit être équipé en IBMS (Integrated Building Management System);
- e) le standard économique de la réalisation des fonctions de l'ouvrage définies au point 6.2 devrait être de l'ordre de 2'700 PLN/m<sup>2</sup> TTC, et pour tout le bâtiment de 3'000 PLN/m<sup>2</sup> TTC ;
- f) il faut prévoir la réalisation de l'équipement de l'ouvrage en 2 étapes.

## IDENTIFICATION DES PROJETS

### 10. EXIGENCES RELATIVES A L'IDENTIFICATION DU PROJET

Chaque élément du projet soumis au concours (panneaux, dossier, modèle, y compris les fichiers sur CD), l'enveloppe d'identification et la fiche d'identification doivent porter le même symbole d'identification tel qu'indiqué dans la demande d'admission au concours et il doit se composer de 9 à 15 signes de libre choix d'une hauteur de 1,5 cm. L'enveloppe et la fiche d'identification doivent être remplies selon les modèles indiqués sur le site web du concours.

## SELECTION ET EVALUATION

### 11. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

#### 11.1. Sélection au concours et à l'évaluation

1. Uniquement le projet qui ne viole pas le principe d'anonymat et qui n'est pas en opposition évidente à l'objectif recherché peut être admis au concours.
2. Uniquement le projet qui n'est pas remis hors délai, qui ne comporte pas de variantes et qui est suffisamment lisible peut être soumis à l'évaluation.

#### 11.2. Sélection à la IIe étape

A l'issue de l'évaluation dans la Ière étape, jusqu'à 10 projets seront sélectionnés à la continuation et au développement dans la IIe étape.

#### 11.3. Sélection aux prix et distinctions

1. Le prix peut être attribué au projet remplissant les exigences formelles requises suivantes:
  - a) tous les éléments du projet (y compris les fichiers sur CD) remplissent les principes d'anonymat du participant tels que définis au point 11, conformément au point 10 du chapitre II „Conditions de participation”;
  - b) l'objet de la Ière étape est la solution définie au point 1.1;
  - c) la proposition présentée à la Ière étape répond à l'étendue minimale de la solution définie au point 2.1;
  - d) la proposition présentée à la Ière étape répond à l'étendue minimale de l'étude définie au point 3;
  - e) l'objet de la IIe étape est la solution définie au point 1.2;
  - f) la proposition présentée à la IIe étape répond à l'étendue minimale de la solution définie au point 2.2;
  - g) la proposition présentée à la IIe étape répond à l'étendue minimale de l'étude définie au point 4.
2. Toutes les autres exigences et lignes directrices comprises dans les conditions du concours et dans les documents du concours ont un caractère de recommandations reflétant les attentes du maître de l'ouvrage, et l'étendue de leur application est laissée à la décision du participant du concours.

wylacznie do uzytku wewnêtrznego

3. Un projet remarquable, mais ne remplissant pas les exigences définies dans le point 12.3.1, ne peut être primé que par le remboursement des frais ou par une distinction.

## **12. CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS**

Les projets remis au concours seront évalués selon l'ordre suivant des critères:

- 1) l'esthétique, l'attractivité et le caractère d'avant-garde des solutions architecturales;
- 2) le caractère fonctionnel de l'ouvrage et de ses relations avec l'entourage direct;
- 3) la conformité aux lignes directrices fonctionnelles et spatiales indiquées au point 7;
- 4) la conformité aux lignes directrices du programme fonctionnel d'utilisation indiquées au point 8;
- 5) la conformité aux lignes directrices techniques indiquées au point 8;
- 6) le coût de réalisation de l'ouvrage selon le bilan des surfaces présenté;
- 7) l'économie d'exploitation selon les caractéristiques présentées (seulement dans la IIe étape).

uniquement à l'utilisation en interne

## annexe n° 1

aux conditions du concours sur le projet du Musée de l'Histoire de Pologne – à Varsovie

### ANNONCE DU CONCOURS

Le 06 avril 2009, le Musée de l'Histoire de Pologne annonce le concours international d'architecture sur le projet du Musée de l'Histoire de Pologne à Varsovie, organisé sous le patronage de Monsieur Bogdan Zdrojewski, le Ministre de la Culture et du Patrimoine National avec l'approbation et sous l'égide de l'Union Internationale des Architectes UIA.

#### 1. PROMOTEUR DU CONCOURS

Le Musée de l'Histoire de Pologne inscrit sous le numéro RIK 73/2006 au registre des institutions culturelles tenu par le Ministre de la Culture et du Patrimoine National de Pologne, TVA 701-00-15-596, REGON 140530761.  
Secrétariat du concours: 01-209 Varsovie, rue Hrubieszowska 6a, tél. +48 22 2119002, fax +48 22 2119033  
[competition@muzhp.pl](mailto:competition@muzhp.pl), [www.muzhp.pl/competition](http://www.muzhp.pl/competition)

#### 2. TYPE ET FORME DU CONCOURS

Le concours international d'architecture à deux étapes sur la conception avec les éléments du projet.

#### 3. OBJECTIF DU CONCOURS

L'objectif du concours consiste à prendre la décision concernant le choix de la conception avec les éléments du projet du Musée de l'Histoire de Pologne à Varsovie, nommé ci-après le MHP, afin de vérifier les principes initiaux et d'orienter la préparation et la réalisation de l'ouvrage.

#### 4. OBJET DU PROJET A SOUMETTRE

La 1ère étape consiste à élaborer la conception architecturale du MHP vérifiant les principes fonctionnels et spatiales de l'ouvrage et orientant l'élaboration du projet dans la 1ère étape du concours.

La 2ème étape consiste à élaborer les éléments du projet du MHP, sur la base de la conception de la 1ère étape, déterminant les standards de l'ouvrage et orientant la préparation de sa réalisation.

#### 5. CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

La conformité aux lignes directrices, l'esthétique, la fonctionnalité de l'ouvrage et de ses relations avec l'entourage, l'adaptation des solutions au caractère et au rang du lieu ainsi que le coût de réalisation et l'économie d'exploitation.

#### 6. PRIMES ET RECOMPENSES

Le 1er prix pour la meilleure solution après deux étapes du concours est de 100'000 euros et l'invitation à la négociation relative à l'attribution directe du marché ou à la négociation sans publication. La récompense pour la proposition qualifiée à la 2ème étape est le remboursement de frais de 25'000 euros. Le nombre et le montant d'autres récompenses sont définis par le jury dans le cadre du montant global de 400'000 euros.

#### 7. JURY DU CONCOURS

**Grzegorz Buczek**, architekt TUP, Varsovie, Pologne  
**Christine Dalnoky**, architecte DPLG, Paris-Marseille, France  
**Aurelio Galfetti**, architetto SIA, Lugano, Suisse  
**Ryszard Jurkowski**, architekt SARP, Katowice, Pologne  
**Tomaž Kancler**, architect UIA, Maribor, Slovénie – observateur de l'UIA  
**Tomasz Merta**, historien, Conservateur Général des Monuments Historiques, Varsovie, Pologne  
**Marek Mikos**, architekt SARP, Architecte de la ville de Varsovie, Pologne  
**Rafael Moneo**, arquitecto UIA, Madrid-Harvard, Espagne-Etats-Unis  
**Andrzej Rottermund**, professeur en histoire de l'art, Varsovie, Pologne  
**Eduardo Souto de Moura**, arquitecto, Porto, Portugal

#### 8. DELAIS

Etat des lieux..... 15 et 16.05.2009  
Demandes d'admission au concours..... jusqu'au 15.06.2009  
Envoi des projets, 1ère étape ..... jusqu'au 30.06.2009  
Envoi des questions, 2ème étape ..... jusqu'au 15.11.2009  
Résultats du concours..... 06.12.2009

#### 9. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Au concours peut participer chaque personne indépendante du promoteur et du jury du concours, qui n'est pas soumise à l'exclusion, qui est auteur ou co-auteur du projet, qui versera le droit d'inscription et qui indiquera dans la fiche d'identification toutes les personnes ayant collaboré à l'exécution du projet et le caractère de cette collaboration. Le droit d'inscription est de 50 euros.

#### 10. ANNONCE ET INFORMATIONS

L'annonce du concours est portée à la connaissance publique sur les sites web du Musée de l'Histoire de Pologne [www.muzhp.pl](http://www.muzhp.pl), de l'Union Internationale des Architectes [www.uia-architectes.org](http://www.uia-architectes.org), de l'Union des Architectes Polonais SARP [www.sarp.org.pl](http://www.sarp.org.pl), de l'Association des Ingénieurs-Conseils [www.sidir.pl](http://www.sidir.pl), de la Fondation des Créateurs de l'Architecture [www.ita.pl](http://www.ita.pl) et du Service d'Informations Ronet [www.ronet.pl](http://www.ronet.pl) ainsi que dans les éditions nationales des quotidiens „Rzeczpospolita” et „Polska”.

Les conditions et les documents du concours ainsi que les informations et les communiqués du promoteur seront disponibles à tous les intéressés sur le site web: [www.muzhp.pl/konkurs](http://www.muzhp.pl/konkurs).

uniquement à l'utilisation en interne

## annexe n° 2

aux conditions du concours sur le projet du Musée de l'Histoire de Pologne – à Varsovie

### DOCUMENTS DU CONCOURS

1. **DOCUMENTS OBLIGATOIRES**
  - 1.1. *Conditions du concours*

Le document intitulé „Conditions du concours” concernant l'annonce, les conditions et les principes du concours avec les annexes
  - 1.2. *Programme fonctionnel d'utilisation de l'ouvrage*

Données de base, principes, lignes directrices et caractéristiques de l'ouvrage – <MHP\_program1.pdf>
  - 1.3. *Localisation de l'ouvrage*

Localisation de l'ouvrage à l'échelle de la ville – le schéma graphique 1:50000 – <MHP\_location1.tif>
  - 1.4. *Perimètre du projet de concours*

Terrain et périmètre du projet – le schéma graphique 1:2000 – <MHP\_area1.tif>
  - 1.5. *Etat de propriété des sols*

Etat de propriété des sols - le schéma graphique 1:2000 – <MHP\_property1.tif>
  - 1.6. *Carte de base du terrain de l'ouvrage 1 (1ère étape)*

Carte du terrain de l'ouvrage – la carte de base 1:1000, parcelles et infrastructures – <MHP\_situation1.tif>
  - 1.7. *Plan du terrain de l'ouvrage 2 (1ère étape)*

Plan du terrain de l'ouvrage – le plan topographique du terrain 1:1000 – <MHP\_situation2.tif>
  - 1.8. *Bilan des surfaces 1 (1ère étape)*

Bilan des surfaces sous forme de tableau – <MHP\_bilans1.xls>
  - 1.9. *Carte du terrain de l'ouvrage 3 (1ère étape)*

Carte du terrain de l'ouvrage – la carte de base 1:500, parcelles et infrastructures – <MHP\_situation3.tif>
  - 1.10. *Bilan des surfaces 2 (1ère étape)*

Bilan des surfaces sous forme de tableau – <MHP\_bilans2.xls>
  - 1.11. *Réponses aux questions*

Les réponses aux questions et aux commentaires des personnes intéressées par la participation au concours publiées sur le site web du concours dans les deux étapes du concours
  - 1.12. *Communiqués du promoteur*

Les communiqués du promoteur publiés sur le site web du concours dans les deux étapes du concours
2. **DOCUMENTS D'INFORMATION**
  - 2.1. *Documents historiques*
    - 2.1.1. *Plans et cartes historiques*

Plans et cartes historiques de la région de l'ouvrage – <catalogue MHP\_000>
    - 2.1.2. *Documents photographiques*

Documents photographiques historiques – <catalogue MHP\_000>
  - 2.2. *Etude de la ville de Varsovie*

Etude de la ville de Varsovie – les éléments choisis pour la région de l'ouvrage – <catalogue MHP\_000>
  - 2.3. *Carte topographique 1:50000*

Carte de la ville de Varsovie – la carte topographique 1:50000 (édition) - <catalogue MHP\_000>
  - 2.4. *Carte topographique 1:10000*

Carte du centre de Varsovie – la carte topographique 1:10000 (édition) - <catalogue MHP\_000>
  - 2.5. *Dendrologie*

Inventaire de la végétation du terrain de l'ouvrage et de son entourage direct 1:500 – <catalogue MHP\_000>
  - 2.6. *Géotechnique et hydrogéologie*

Etude des conditions géotechniques, cartes des sols, des d'eaux et des risques 1:500 – <catalogue MHP\_000>
  - 2.7. *Infrastructures techniques*

Analyse des infrastructures existantes avec la carte des réseaux 1:500 – <catalogue MHP\_000>
  - 2.8. *Constructions*

Analyse de la forme et de la construction de l'ouvrage – <catalogue MHP\_000>
  - 2.9. *Transport et voies d'accès*

Lignes directrices de l'organisation du schéma routier et du transport – <catalogue MHP\_000>
  - 2.10. *Protection de l'environnement*

Lignes directrices en matière de protection de l'environnement – <catalogue MHP\_000>
  - 2.11. *Protection du paysage, et du patrimoine et des biens culturels*

Conditions historiques et paysagères et lignes directrices du conservateur – <catalogue MHP\_000>
  - 2.12. *Documents photographiques et vidéos*

Documents photographiques et vidéos de l'état existant – <catalogue MHP\_000>

attention: tous les documents du concours mis à disposition sont protégés en vertu de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins et ne sont destinés qu'à l'utilisation aux fins du concours; ils ne peuvent être utilisés à d'autres fins sans consentement du promoteur.

uniquement à l'utilisation en interne

**annexe n° 3**

aux conditions du concours sur le projet du Musée de l'Histoire de Pologne – à Varsovie

**ETENDUE ET FORME DU PROJET**

obligatoires dans la Ière étape et dans la IIe étape du concours

**étendue dans la Ière étape**

3 panneaux d'exposition A1  
2 exemplaires du dossier A3  
CD avec le dossier, les descriptions et  
les réductions des panneaux en A3  
enveloppe d'identification B4

**étendue dans la IIe étape**

6 à 8 panneaux d'exposition A1  
2 exemplaires du dossier A3  
CD avec le dossier, les descriptions et  
les réductions des panneaux en A3  
maquette de l'ouvrage 1:500  
enveloppe d'identification B4

<b>1.</b>	1:1000 <MHP_situation1.tif> silhouette, coupes A-A, B-B format A1
<b>2.</b>	1:1000 <MHP_situation2.tif> avec ombres format A1
<b>3.</b>	<MHP_view1.tif> min. 2 photos du modèle 1:500 vues, coupes, façades 1:400 schémas, visualisations, etc. format A1

<b>4.</b>	<b>5.</b>	<b>6.</b>	<b>7.</b>
1:500 <MHP_situation3.tif> silhouette, coupes A-A, B-B format 2 x A1		1:250 plan du rez-de-chaussée plans, coupes choisies format 2 x A1	
<b>8.</b>	<b>9.</b>	<b>10.</b>	<b>11.</b>
1:250 coupes, façades choisies, visualisations format 2 x A1		panneaux supplémentaires schémas, visualisations supplémentaires, etc. format 2 x A1	

uniquement à l'utilisation en interne

#### annexe n° 4

aux conditions du concours sur le projet du Musée de l'Histoire de Pologne – à Varsovie

### DOCUMENTS REQUIS A LA PROCEDURE DE NEGOCIATION

les documents que les lauréats du concours sur le projet du Musée de l'Histoire de Pologne à Varsovie sont tenus de remettre dans la procédure de négociation sans publication relative aux conditions du contrat visées à l'annexe n° 5

La condition requise de participation du lauréat du concours à la négociation sans publication relative à l'attribution du marché public en vertu du contrat visé à l'annexe n° 5 est la remise ou l'envoi à l'adresse du promoteur du concours par le lauréat invité, des documents suivants:

1. La demande d'admission à la procédure de négociation relative à l'attribution du marché public accompagnée des déclarations suivantes définies par la loi sur les marchés publics:
  - 1) la déclaration que le lauréat ni aucun membre de l'équipe n'est en faillite ni en cours de liquidation;
  - 2) la déclaration que l'équipe du lauréat dispose du potentiel technique et du personnel capable de réaliser l'objet du marché et que sa situation économique et financière garantit la réalisation de l'objet du marché conformément aux modalités du contrat défini à l'annexe n° 5.
2. Les documents confirmant la capacité économique, technique et en termes de personnel de l'équipe du lauréat:
  - 1) la composition de l'équipe du lauréat accompagnée de la description des capacités économiques, techniques et en termes de personnel;
  - 2) les copies du registre ou de l'attestation d'inscription au registre des activités économiques de chaque membre de l'équipe concernée, si les dispositions spécifiques demandent l'inscription à ces registres;
  - 3) la copie du contrat conclu entre le lauréat et les membres de l'équipe, si ce n'est pas le contrat de travail ou le contrat de société indiquée dans la copie du registre susmentionnée.
3. Les documents attestant les capacités professionnelles des membres de l'équipe du lauréat:
  - 1) la copie du document attestant le droit d'exercice de la profession d'architecte d'au moins un membre de l'équipe, s'il est obligatoire dans son pays d'origine ou de résidence, ou l'autorisation de spécialiste dessinateur de projets d'architecture conformément aux prescriptions polonaises en matière de construction;
  - 2) les copies des documents attestant d'autres capacités professionnelles des membres de l'équipe et de leurs collaborateurs en métiers techniques liés à la réalisation de l'objet du marché ou les autorisations de concepteur ou d'exécutant dans d'autres domaines de spécialités prévues par les prescriptions polonaises en matière de construction.
4. Les documents attestant l'expérience professionnelle des membres de l'équipe du lauréat:
  - 1) la liste de 10 réalisations les plus représentatives élaborées par les membres de l'équipe ou sous leur direction, avec l'indication de la masse de bâtiments, de la période et du coût de réalisation, de la localisation et du maître de l'ouvrage;
  - 2) les courtes présentations de 3 réalisations les plus représentatives élaborées par les membres de l'équipe ou sous leur direction (maximum 2 pages par présentation, la description des paramètres, les illustrations).
5. L'estimation du coût et du délai de réalisation de l'ouvrage selon la conception du lauréat dans le cadre du contrat proposé par le maître de l'ouvrage.

Les documents ci-dessus doivent être remis au siège du promoteur du concours dans un délai maximal de 14 jours à dater de l'annonce des résultats du concours.

Les déclarations doivent être signées par tous les membres de l'équipe. Les documents remis en copies doivent être certifiés conformes par le lauréat. Les mandats doivent être remis en original.

Les extraits, les copies et les attestations doivent être délivrés au plus tôt 6 mois avant la date de leur remise.

Les documents peuvent être faits en langue polonaise ou en une langue utilisée communément dans le commerce international (l'anglais, le français, l'espagnol). Les documents faits en une autre langue que le polonais doivent être accompagnés des traductions en polonais certifiées conformes par le lauréat.

Les modèles de la demande, de la description de l'équipe, du mandat sont disponibles sur le site web du concours.

uniquement à l'utilisation en interne

**annexe n° 5**

aux conditions du concours sur le projet du Musée de l'Histoire de Pologne – à Varsovie

**CLAUSES ESSENTIELLES DU CONTRAT**

Les clauses, essentielles pour le maître de l'ouvrage, qui seront introduites au contrat conclu avec le lauréat choisi du concours suite à la procédure de négociation sans publication relative à l'attribution de marché.

uniquement à l'utilisation en interne

## annexe n° 6

aux conditions du concours sur le projet du Musée de l'Histoire de Pologne – à Varsovie

### PRINCIPES DU CONCOURS

définissent les conditions générales du concours et précisent les engagements du promoteur du concours

CONCOURS.....	13
1. Notion du concours	
2. Principes du concours	
3. Prix du concours	
4. Objet du concours	
5. Destinataires du concours	
6. Anonymat	
7. Protection du droit d'auteur	
PARTICIPANTS ET PROMOTEUR.....	15
8. Participants du concours	
9. Promoteur du concours	
JURY DU CONCOURS.....	15
10. Mission et composition du jury	
11. Devoirs du jury	
12. Principes et moyens du jury	
ORGANISATION DU CONCOURS.....	17
13. Conditions du concours	
14. Remise des projets	
15. Sélection et évaluation des projets	
16. Résultats du concours	
17. Diffusion des résultats	
18. Règlements des litiges	
BASES DES CONDITIONS DU CONCOURS.....	19
19. Bases juridiques	
20. Bases de l'étude	

#### CONCOURS

##### 1. NOTION DU CONCOURS

###### 1.1. Définition du concours

Le concours est une promesse publique d'attribution du prix pour le meilleur projet qui respecte les conditions et le délai définis au préalable, au sens de l'article 919-921 du Code Civil.

###### 1.2. Objet, idée et objectif

L'objet du concours est l'engagement unilatéral et irrévocable du promoteur de choisir le meilleur des projets remplissant les conditions du concours et de lui attribuer le prix promis. L'idée du concours est d'obtenir les meilleures solutions dans le cadre de la compétition pour le prix dont le critère d'attribution le plus important est le critère de qualité.

L'objectif du concours d'architecture est de prendre les décisions, précisées dans les conditions du concours, sur les moyens de la continuation de l'ouvrage et sur le choix des solutions et des partenaires capables de les élaborer et de surveiller leur réalisation dans les étapes ultérieures.

###### 1.3. Caractère public du concours

Le caractère de la promesse publique consiste à l'adresser à un public anonyme, c'est-à-dire sans préciser des noms pour ne pas concentrer l'intérêt sur des personnes susceptibles d'effectuer la mission ainsi qu'à diffuser largement les conditions du concours de manière à ce que des personnes anonymes, dont le nombre est impossible à définir d'avance et disposant d'un potentiel d'exécution puissent en prendre connaissance.

###### 1.4. Irrevocabilité du concours

Le concours est une promesse publique irrévocable. Les conditions du concours sont un engagement valable pour le promoteur qui ne peut pas modifier, durant la compétition, les conditions d'attribution du prix, ce qui pourrait violer les conditions de la promesse du point de vue du participant.

###### 1.5. Mission du concours d'architecture

Le concours d'architecture a pour vocation de limiter le risque d'une décision erronée dans la phase fondamentale de la préparation de l'ouvrage et d'assurer, avec un coût minimal par rapport à celui de l'ouvrage, la possibilité de sélection des meilleures solutions qui auront un impact essentiel sur la continuation et les coûts de l'ouvrage.

##### 2. PRINCIPES DU CONCOURS

###### 2.1. Principes généraux

Les principes de base du concours d'architecture sont:

le principe de caractère public – la promesse du prix est adressée à un public anonyme, c'est-à-dire à un groupe indéfini de personnes sans mentionner leurs noms;

le principe de compétition – le traitement égal de toutes les personnes intéressées par la participation au concours, sans privilèges, sans positions dominantes ou d'autres formes de discrimination qui menaceraient l'égalité de la compétition ou l'obtention des résultats de la meilleure qualité;

le principe d'indépendance – l'exclusion de toute relation entre le promoteur, le jury du concours et les participants qui pourrait provoquer un conflit d'intérêts menaçant l'impartialité et la neutralité des résultats;

le principe d'irrevocabilité – le maintien des conditions promises d'attribution du prix, de choix du meilleur projet ainsi que l'attribution du prix promis au meilleur projet;

le principe d'anonymat – l'impossibilité d'associer les projets à leurs auteurs durant le concours;

le principe de publication – le concours et les résultats obtenus sont portés à la connaissance publique.

uniquement à l'utilisation en interne

## 2.2. Principes particuliers

Les principes résultant de l'objectif spécifique du concours, du type et du niveau de solutions à réaliser ne peuvent être en opposition aux principes de base du concours.

## 3. PRIX DU CONCOURS

### 3.1. Prix du concours

Le prix du concours doit être suffisamment motivant afin que les participants élaborent et présentent les solutions de qualité remplissant les exigences définies dans les conditions du concours.

### 3.2. Montant du prix

Le promoteur est libre de déterminer le montant du prix pour le meilleur projet en prenant en considération son caractère motivant. Le prix du meilleur projet ne peut être attribué *ex-aequo*, et son montant est clairement promis et non révisable.

### 3.3. Fonds de prix

En fonction du but recherché du concours, de l'échelle, du rang ou du prestige de l'ouvrage, le promoteur peut également promettre d'autres prix pour lesquels il doit fixer au moins le montant global, dit le fonds de prix et de distinctions.

### 3.4. Formes de primes

Dans la pratique des concours d'architecture, il y a des formes de primes suivantes:

- 1) *le prix* – la forme de prime pour une solution remarquable qui ne peut être attribué que pour la proposition remplissant les conditions du concours;
- 2) *le remboursement de frais* – la forme de prime qui ne peut être attribué qu'aux propositions qualifiées à l'étape finale du concours et son montant est identique pour toutes les propositions;
- 3) *la distinction* – la forme de prime pour une solution remarquable qui ne peut être attribué qu'à une proposition qui ne remplit pas les conditions du concours et son montant ne peut dépasser la moitié de celui du prix le plus bas.

### 3.5. Réserves relative au prix du concours

Des avantages futurs et incertains, la promesse de conclusion du contrat, d'honoraires ou de rémunérations ne peuvent être le prix du concours; le prix n'est pas l'acompte au titre d'honoraires ou de rémunérations.

## 4. OBJET DU CONCOURS

### 4.1. Objet du projet à soumettre

L'objet du projet à soumettre au concours est défini en fonction des phases de l'ouvrage réalisées avant l'annonce du concours et des phases possibles à réaliser sur la base du concours. L'objet du projet devrait clairement définir le problème à résoudre dans la phase donnée de l'ouvrage et il doit laisser la liberté maximale des solutions.

### 4.2. Etendue et niveau des solutions

L'étendue et le niveau souhaités des solutions devraient être déterminés de manière à ne pas entraîner plus de prestations que celles qui sont indispensables à la compréhension, à l'évaluation de solutions et à la prise de décisions étant l'objectif du concours.

### 4.3. Critères d'évaluation des projets proposés

Les critères d'évaluation des projets devraient permettre aux participants une autoévaluation la plus objective possible.

### 4.4. Réserves relatives à l'objet du projet

Il est exclu de définir l'objet du projet qui n'est pas justifié par le but du concours, par l'état de l'ouvrage ou demandant des informations, des documents ou des données que le promoteur ne met pas à disposition des participants.

## 5. DESTINATAIRES DU CONCOURS

### 5.1. Destinataires du concours

Il s'agit d'un groupe de destinataires anonymes du concours qui possède le potentiel de présenter un tel nombre de projets de niveau requis qui assurerait la revue la plus complète de solutions du problème.

### 5.2. Limitations de participation

Le principal critère de limitation de participation est le type de projet à réaliser et le niveau souhaité de solutions. La limitation de participation par un autre critère doit être justifiée dans les conditions du concours.

### 5.3. Réserves relatives à la participation

La façon de limiter la participation ne peut menacer l'objet, l'idée, les objectifs ou les principes du concours.

## 6. ANONYMAT

### 6.1. Anonymat requis

Le caractère public du concours demande l'anonymat absolu des participants jusqu'à l'annonce des résultats. L'anonymat des participants est levé après l'annonce des résultats.

### 6.2. Contacts admissibles

Le moyen de contact admis avec le promoteur doit exclure la possibilité d'identification du participant.

## 7. PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR

### 7.1. Protection du droit d'auteur

Le droit d'auteur patrimonial des projets remis au concours est protégé.

### 7.2. But et champs d'utilisation des projets

En remettant le projet au concours, son auteur cède au promoteur le droit à l'utilisation du projet aux fins du concours et de la diffusion de ses résultats.

### 7.3. Droit aux projets primés

Au moment de la réception du prix, l'auteur du projet ne cède au promoteur que la propriété de l'exemplaire du support contenant le projet primé.

### 7.4. Cession du droit patrimonial

La cession du droit d'auteur patrimonial autorisant l'utilisation du projet à d'autres fins que celles du concours demande la conclusion du contrat défini dans les conditions du concours.

uniquement à l'utilisation en interne

## **PARTICIPANTS ET PROMOTEUR**

### **8. PARTICIPANTS DU CONCOURS**

#### **8.1. Droits du participant**

Le participant du concours a le droit de concourir pour le prix promis par la remise d'un seul projet, par la participation à l'état des lieux, par la formulation de questions, de commentaires ou de objections.

#### **8.2. Conditions de participation**

Au concours peut participer chaque personne qui:

- 1) est indépendante du promoteur et du jury et n'est pas soumise à l'exclusion visée au point 8.3;
- 2) remplit les conditions de participation déterminées dans les conditions du concours;
- 3) est auteur ou co-auteur du projet remis au concours;

ou une équipe de personnes remplissant les conditions de participation, à condition de désigner un représentant parmi les co-auteurs et de régler la question de partage du prix éventuel à l'intérieur de l'équipe.

#### **8.3. Exclusions de participation**

Chaque personne concernée par les critères ci-dessous est exclue du concours ce qui entraîne l'exclusion de son projet:

- 1) qui ne remplit pas les critères de participation visés au point 8.2. ou
- 2) qui a participé à l'organisation ou à l'élaboration des conditions du concours, ou
- 3) qui participera à l'élaboration de plus d'un projet soumis au concours, ou
- 4) qui violera les principes d'anonymat ou d'indépendance avant le jugement final.

### **9. PROMOTEUR DU CONCOURS**

#### **9.1. Engagement du promoteur**

Le promoteur du concours s'engage à choisir le meilleur projet remplissant les conditions déterminées au préalable et à lui attribuer le prix promis.

#### **9.2. Devoirs du promoteur**

Le promoteur est tenu de:

- 1) définir l'objectif du concours, c'est-à-dire les décisions qu'il a l'intention de prendre sur la base du concours, les principes, le type et la forme du concours, l'objet du projet, le prix pour le meilleur projet et les conditions de son obtention,
- 2) désigner le jury dont les compétences assureront une évaluation professionnelle des projets, l'impartialité du jugement et le contrôle du respect des conditions du concours,
- 3) élaborer les documents de concours nécessaires et les mettre à disposition des participants,
- 4) annoncer, réaliser et finaliser le concours conformément aux conditions déterminées,
- 5) diffuser le concours et ses résultats.

#### **9.3. Conseillers du promoteur**

Afin de réaliser correctement ses devoirs, le promoteur doit faire appel aux conseillers compétents et ayant une expérience de concours.

## **JURY DU CONCOURS**

### **10. MISSION ET COMPOSITION DU JURY**

#### **10.1. Jury du concours**

Le jury est un groupe de professionnels appelé à décider des résultats du concours et à surveiller son déroulement.

#### **10.2. Mission du jury**

Pour les participants et pour le promoteur, le jury est le garant de la bonne réalisation des principes et des conditions du concours.

#### **10.3. Désignation du jury du concours**

Le promoteur désigne les membres du jury parmi les personnes dont les compétences permettent d'évaluer les projets soumis au concours.

#### **10.4. Composition du jury du concours**

Afin de bien remplir le rôle qui lui est confié, le jury doit être:

- 1) professionnel, ce qui signifie que la plupart des membres du jury possède au moins les mêmes compétences que celles attendues des participants;
- 2) indépendant, ce qui signifie que la plupart des membres du jury est indépendant du promoteur;
- 3) impartial, ce qui signifie que les membres du jury sont neutres à l'égard des auteurs des projets grâce à la réalisation parfaite des principes d'indépendance et d'anonymat;
- 4) objectif, ce qui signifie l'engagement de chaque membre du jury à évaluer tous les projets selon les mêmes critères.

#### **10.5. Exterritorialité**

Si les conditions de participation dépassent la compétence territoriale du promoteur du concours, la plupart des membres du jury est également désignés parmi les étrangers.

#### **10.6. Interdisciplinarité**

Dans le concours faisant appel à de nombreuses professions, la composition du jury doit garantir que le résultat final prendra en considération les personnes représentant l'ensemble de branches ou de disciplines concernées par l'objet du concours.

#### **10.7. Autorisations**

Si les conditions du concours demandent des participants d'être titulaires des autorisations déterminées, la plupart des membres du jury doivent posséder les mêmes autorisations.

#### **10.8. Modifications dans la composition du jury**

Le promoteur ne révoque un membre du jury que lorsque celui-ci ne respecte pas ses devoirs ou en cas d'empêchement rendant impossible sa participation aux réunions.

uniquement à l'utilisation en interne

## 11. MISSION DU JURY

### 11.1. Devoirs du jury

Les principaux devoirs du jury sont:

- 1) le suivi du déroulement du concours
- 2) la vérification et l'approbation des conditions du concours
- 3) l'approbation des réponses aux questions et commentaires
- 4) la sélection et l'évaluation des projets, les opinions comprises
- 5) l'élaboration du rapport d'évaluation et de la recommandation pour le promoteur;
- 6) le classement des projets et l'attribution des prix et des distinctions;
- 7) l'évaluation de la réalisation de la promesse et la clôture du concours.

### 11.2. Prestations supplémentaires

Dans les entreprises d'une grande importance, le promoteur du concours peut confier au jury d'autres tâches, par exemple l'élaboration des réponses aux questions et commentaires, la participation à l'examen des objections, etc.

### 11.3. Devoirs du membre du jury

Le membre du jury réalise sa mission de manière impartiale conformément aux principes de droit, d'éthique, à ses connaissances et expériences

### 11.4. Réserves relatives à la participation au concours

Les membres du jury, les suppléants et les experts ne peuvent participer au concours, ne peuvent être les fournisseurs ou les exécutants après le concours, ce qui signifie que pendant 4 ans à dater de la clôture du concours, ils ne peuvent accepter de missions liées à la réalisation de l'ouvrage autres que celle du conseiller du promoteur.

## 12. PRINCIPES ET MOYENS DU JURY

### 12.1. Commencement des travaux du jury

Le jury désigné par le promoteur commence les travaux le jour de sa désignation. Lors de sa première réunion, le jury élit parmi ses membres le président, les membres titulaires ayant droit de vote et les suppléants.

### 12.2. Président du jury

Les travaux du jury sont dirigés par le président qui est tenu notamment de:

- 1) convoquer, tenir les réunions et organiser les votes
- 2) confier aux membres les tâches à réaliser;
- 3) surveiller le respect des conditions du concours
- 4) informer le promoteur de difficultés ou de problèmes dans les travaux du jury.

### 12.3. Suppléants des membres du jury

En cas d'absence de membre titulaire, le suppléant reprend ses devoirs. Jusqu'au moment de remplacement, le suppléant participe aux délibérations sans droit de vote.

### 12.4. Membre rapporteur du jury

Dans le cas de concours d'une grande ampleur, le jury peut choisir parmi les titulaires un membre rapporteur pour mieux organiser les travaux et lui confier surtout:

- 1) la vérification de la conformité des projets soumis aux conditions du concours et la proposition de leur sélection;
- 2) l'élaboration de la proposition du rapport d'évaluation des projets, des recommandations et des motifs de la décision finale du jury.

### 12.5. Experts

Afin d'évaluer les questions spécifiques ou techniques, le jury du concours fait appel à la Commission d'experts désignée par le promoteur. Les opinions des experts ont un caractère uniquement consultatif. La composition de la commission désignée avant l'annonce du concours est indiquée dans les conditions. En cas de besoins, le jury peut désigner des experts supplémentaires. 12.6. Organisation des réunions du jury et de la commission

L'organisation des travaux du jury et de la commission est assurée par le secrétariat du concours. A la charge du secrétariat sont les questions administratives, la tenue des dossiers et la rédaction des procès-verbaux des réunions du jury et de la commission.

### 12.7. Achèvement du travail du jury

Le jury termine son travail le jour de la prise de la décision de clôturer le concours sur la base du rapport du promoteur sur la réalisation des conditions du concours

## ORGANISATION DU CONCOURS

## 13. CONDITIONS DU CONCOURS

### 13.1. Conditions du concours

Par conditions du concours on entend tous documents, tout matériel et toute information portés à la connaissance publique des intéressés, précisant les principes et l'objet du concours, les prix, les délais et les exigences particulières à remplir pour pouvoir concourir pour les prix promis.

### 13.2. Principes du concours

Les principes du concours définissent les conditions générales du concours précisant les moyens de réalisation des engagements du promoteur, dont les définitions en vigueur, les principes de désignation et de travail du jury, de sélection et d'évaluation des projets soumis, de prise de la décision finale et d'attribution des prix, de protection du droit d'auteur, de diffusion des résultats et de règlement des litiges.

### 13.3. Programme du concours

Le programme du concours définit les conditions particulières du concours à savoir l'objet du projet à réaliser et les conditions de participation, y compris les prix, les délais, la composition du jury, l'étendue et le niveau des solutions du problème posé, l'étendue et la forme que doit remplir le projet, les critères de sélection et d'évaluation, le principe d'anonymat dont le respect autorise le participant à concourir pour le prix promis.

uniquement à l'utilisation en interne

#### 13.4. *Délais dans le concours d'architecture*

1. Les personnes intéressées par la participation au concours doivent disposer d'au moins 8 semaines à dater de l'annonce du concours pour présenter leurs questions et commentaires, et le promoteur doit disposer d'au moins 2 semaines pour y répondre.
2. Le délai de remise des projets ne peut être inférieur à 4 semaines à dater des réponses aux questions et commentaires.
3. Le délai du jugement final ne peut être supérieur à 4 semaines de la date limite de remise des projets.

#### 13.5. *Annnonce du concours*

L'annonce du concours consiste à diffuser les conditions essentielles du concours de manière à ce que les destinataires puissent en prendre connaissance et elle détermine :

- 1) le nom et l'adresse du promoteur du concours
- 2) le type, la forme et l'objectif du concours
- 3) l'objet du projet à soumettre au concours
- 4) le prix pour le meilleur projet et le délai du concours
- 5) la composition du jury,
- 6) les conditions essentielles de participation;
- 7) le moyen de mise à disposition des documents de concours

#### 13.6. *Documents du concours*

Les documents mis à disposition des personnes intéressées par la participation au concours comprennent les résultats des phases de l'ouvrage préalables au concours ainsi que les informations et les données indispensables pour pouvoir apporter des solutions de niveau et d'étendue souhaités.

### 14. *REMISE DES PROJETS*

#### 14.1. *Moyen de remise des projets*

Le projet doit être remis de manière à conserver l'anonymat de son auteur.

### 15. *SELECTION ET EVALUATION DES PROJETS*

#### 15.1. *Sélection des projets*

Avant le jugement, le jury sélectionne les projets au concours et les évalue suivant les critères définis dans les conditions du concours.

#### 15.2. *Exclusions des projets*

1. Le projet est exclu du concours s'il ne respecte pas le principe d'anonymat ou qu'il est en opposition évidente à l'objet du projet à soumettre ou à l'objet, à l'idée ou à l'objectif du concours.
2. Le projet est exclu s'il est remis après la date limite ou qu'il comprend des variantes ou qu'il n'est pas suffisamment lisible ce qui rend impossible son évaluation.

#### 15.3. *Résultats*

1. Le jury juge les projets selon les critères d'évaluation définis dans les conditions du concours, conformément aux réponses aux questions et commentaires et aux méthodes d'évaluation correspondant au nombre de projets remis.
2. Les documents non autorisés dans les conditions du concours ne sont pas soumis à l'évaluation du jury et les projets sont évalués tels qu'ils sont et non tels qu'ils pourraient être après modifications éventuelles.
3. Le promoteur ou le jury désigne les experts pour évaluer les questions spécifiques. La voix de l'expert a un caractère uniquement consultatif.
4. Les réunions du jury se tiennent à huis clos; seuls les membres titulaires et suppléants, les experts et les personnes autorisées par le promoteur peuvent y participer.
5. Les personnes présentes aux réunions du jury à huis clos doivent respecter le principe de confidentialité pour ne pas nuire aux intérêts des participants ou du promoteur.
6. Les projets soumis au concours ne peuvent être disponibles à des tiers pendant la procédure d'évaluation, sauf les réunions ouvertes au public prévues dans les conditions du concours.
7. Le jury prend la décision en présence de tous ses membres à la majorité des voix lors du vote secret, et en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le membre qui n'est pas d'accord avec le résultat du concours peut exprimer son opinion dissidente qui sera annexée au procès-verbal.

#### 15.4. *Rapport de la procédure d'évaluation des projets*

Après l'évaluation des projets, le jury décide de leur sélection au groupe de lauréats et établit le rapport de la procédure d'évaluation et les opinions sur les projets sélectionnés.

#### 15.5. *Recommandations du jury*

Après l'établissement du rapport et des opinions, le jury formule les recommandations pour le promoteur relatives à l'objectif du concours pour qu'il puisse prendre ses décisions ultérieures. Les recommandations n'ont pas de caractère obligatoire pour le promoteur qui n'est pas obligé d'en tenir compte, si elles suggèrent d'autres décisions que celles définies dans les conditions du concours.

#### 15.6. *Sélection aux prix et distinctions*

Après les recommandations, le jury vérifie la conformité des projets sélectionnés au groupe lauréat avec les conditions du concours et décide de l'attribution des prix et des distinctions.

#### 15.7. *Classement des projets*

Le jury classe séparément les projets auxquels il attribue les prix et les distinctions.

### 16. *RESULTATS DU CONCOURS*

#### 16.1. *Jugement final du concours*

Le jugement final du jury consiste à désigner le meilleur projet auquel le prix promis dans le concours sera attribué. Le jugement final du jury est annoncé à la réunion publique pendant laquelle l'anonymat des auteurs est successivement levé et ensuite le droit du lauréat à la participation au concours est vérifié. Si, dans l'opinion du jury, le gagnant n'est pas à même de réaliser son projet de manière satisfaisante, le jury peut exiger qu'il collabore avec un autre architecte qu'il peut librement choisir et qui sera accepté par le jury et par le promoteur.

uniquement à l'utilisation en interne

**16.2. Vérification du droit de participation**

Le jury vérifie le droit de participation en examinant la conformité des documents remis avec les conditions du concours ainsi que l'exactitude des déclarations et des annexes requises

**16.3. L'exclusion de participation**

En cas d'exclusion du concours de l'auteur du projet primé, le prix est attribué au second projet sélectionné à l'attribution du prix. Le jury prend la décision d'une éventuelle modification du nombre et du montant de prix.

**16.4. Attribution du prix**

Le promoteur approuve les résultats du concours et organise la cérémonie de décernement de prix.

uniquement à l'utilisation en interne

#### 16.5. *Annnonce des résultats du concours*

Les résultats du concours, avec le rapport d'évaluation et les recommandations du jury, sont portés à la connaissance publique de manière correspondante à l'annonce du concours

#### 16.6. *Clôture du concours*

Le jury approuve la clôture du concours dans un délai de 3 mois à dater du jugement final sur la base du rapport du promoteur sur la réalisation des conditions du concours. En cas de la non réalisation de tous les engagements par le promoteur dans ce délai, le jury prend la décision où il définit le moyen de clôture du concours. La décision sur la clôture du concours est portée à la connaissance publique de manière correspondante à l'annonce du concours.

### 17. *DIFFUSION DES RESULTATS*

#### 17.1. *Diffusion des résultats*

Le promoteur porte à la connaissance publique les résultats du concours en organisant l'exposition des projets conformément aux champs d'utilisation définis dans les conditions du concours

#### 17.2. *Exposition des projets*

Tous les projets du concours sont présentés à l'exposition pendant au moins deux semaines. Le promoteur peut renoncer à l'exposition publique des projets à condition de garantir l'intérêt des participants par une autre forme de publication définie dans les conditions du concours, par exemple par le catalogue du concours

#### 17.3. *Restitution des projets non primés*

Les projets non primés sont restitués après la clôture de l'exposition dans un délai défini dans les conditions du concours, et les projets non restitués seront détruits sous la surveillance d'une commission.

### 18. *REGLEMENTS DES LITIGES*

#### 18.1. *Droit de participation active*

Afin de garantir le déroulement correct du concours et le règlement à l'amiable des litiges qui peuvent résulter des erreurs évidentes des parties, le participant a le droit de participation active au concours par la participation à l'état des lieux ainsi que par l'intermédiaire des questions, des commentaires ou des objections.

#### 18.2. *Question*

La question concerne les conditions du concours afin d'éviter leur interprétation erronée.

#### 18.2. *Commentaire*

Le commentaire concerne une modification des conditions du concours afin d'éliminer les erreurs dans leur formulation.

#### 18.3. *Forme des questions et des commentaires*

La question et le commentaire doivent être présentés avec le respect de l'anonymat défini dans les conditions du concours

#### 18.3. *Réponses aux questions et commentaires*

Le promoteur porte les réponses à la connaissance de tous les intéressés dans un document comportant les questions et les commentaires.

Il est admis d'apporter aux conditions du concours des modifications nécessaires à son déroulement correct, à condition qu'elles ne changent pas de nature de la promesse et que tous les intéressés en soient informés via le document des réponses aux questions et commentaires

#### 18.3. *Objections*

L'objection relative aux résultats du concours a pour but d'éliminer la possibilité d'erreur dans le jugement final.

Les modalités et le délais de l'objection et de son examen doivent être explicitement déterminés dans les conditions du concours

#### 18.4. *Litiges*

Les conditions du concours devraient explicitement définir les moyens de règlement des litiges

### **BASES DE L'ETUDE**

#### 19. *BASES JURIDIQUES*

Le concours est organisé conformément aux principes définis dans la réglementation polonaise sur les concours et sur l'objet du projet à soumettre, aux dispositions des directives communautaires en vigueur, aux standards de l'UNESCO et aux recommandations de l'UIA ainsi qu'aux conditions particulières définies dans les conditions du concours.

En cas de contradiction entre ces diverses sources juridiques, cet ordre de priorité est déterminant.

#### 20. *BASES DE L'ETUDE*

1. Règlement de l'UNESCO des concours internationaux d'architecture avec le commentaire de l'Union Internationale des Architectes UIA, Paris 2000
3. Réglementation communautaire sur la procédure de passation de marchés publics: Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services; Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles; Règlement (CE) n° 2195/2002 du Parlement européen et du Conseil du 5 novembre 2002 relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV); Règlement (CE) n° 1564/2005 de la Commission du 7 septembre 2005 établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre des procédures de passation de marchés publics conformément aux directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil
4. Loi du 23 avril 1964 – Code civil (Journal des Lois 1964, n° 16, texte 93 avec modifications ultérieures, avec le commentaire de Krzysztof Pietrzykowski, C.H. Beck, Varsovie 2000
5. Promesse publique dans le droit civil polonais, Kazimierz Zawada, PWN, Varsovie 1987
6. Loi du 29 janvier 2004 sur les marchés publics (Journal des Lois 2004, n° 19, texte 177)
7. Loi du 27 mars 2003 sur la planification et l'aménagement de l'espace (Journal des Lois n° 80, texte 717)
8. Loi du 7 juillet 1994 – prescriptions en matière de construction (Journal des Lois 1994, n° 89, texte 414)

uniquement à l'utilisation en interne

### *patronage du concours*

Bogdan Zdrojewski - Ministère de la Culture et du Patrimoine National de la RP  
rue Krakowskie Przedmieście 15/17, PL 00-071 Varsovie

### *organisateur concours*

Robert Kostro – Directeur du Musée de l'Histoire de Pologne de Varsovie  
rue Hrubieszowska 6a, PL 01-209 Varsovie

### *secrétariat du concours:*

Aleksandra Emerling – secrétaire du concours  
rue Hrubieszowska 6a, PL 01-209 Varsovie, tél. +48 22 2119002, fax +48 22 2119033  
[konkurs@muzhp.pl](mailto:konkurs@muzhp.pl), [www.muzhp.pl/konkurs](http://www.muzhp.pl/konkurs)

### *règlement UNESCO*

Union Internationale des Architectes UIA  
Tour Maine Montparnasse - B.P. 158, 33, avenue du Maine, F - 75755 PARIS Cedex 15  
tél. +33 1 45243688, fax +33 1 45240278, [uia@uia-architectes.org](mailto:uia@uia-architectes.org)

### *patronage des médias*

Fondation des Créateurs de l'Architecture FTA, rue Blazaja 12c/4, PL 61-608 Poznan  
Service d'information Ronet, rue Gnieznienska 24/81, 31-317 Cracovie

### *études et documents cartographiques*

Bureau de planification de d'architecture de la Municipalité de la ville de Varsovie, pl. Defilad 1, 02-591 Varsovie  
Bureau de géodésie et de cadastre de la ville de Varsovie, rue Marszałkowska 77/79, 00-683 Varsovie (orthophoto)  
Bureau du Conservateur des monuments historiques de Varsovie, rue Foksal 11, 00-372 Varsovie (modèle 3D)  
Centre de la documentation géodésique et cartographique rue Olbrachta 94, 01-102 Varsovie  
DCF Consulting sarl., rue. Kochanowskiego 24, PL 05-071 Sulejówek (étude préliminaire de faisabilité)  
Bureau de géodésiens Geo-mercic sarl rue Zwycięzców 94, 01-102 Varsovie (génie civil, géodésie, cartographie)  
Groupe de dessinateurs Centrala+ Lapolka, rue Burakowska 25, PL 00-000 Varsovie (documents graphiques)  
Institut de la Technologie du Bâtiment, Etablissement GiF, rue. Ksawerów 21, PL 02-656 Varsovie (géotechnique)  
Komako Software House, Komako Centrum, rue Bema 57a, PL 01-244 Varsovie (gestion du projet)  
Bureau municipal d'aménagement du territoire et de stratégie du développement, pl. Defilad 1, 02-591 Varsovie  
Archives de la ville de Varsovie Krzywe Kolo 7, 00-270 Varsovie (documents d'archives)  
Cabinet Art.-Arch. I, rue Lomianskiej 29, PL 01-685 Varsovie (architecture et protection du paysage)  
Cabinet de projets Prostylus, rue Przy Bazantarni 13/52A, PL 02-793 Varsovie (dendrologie)  
La Monnaie d'Etat Polonais S.A., rue Sanguski 1, PL 00-222 Varsovie ([www](http://www))  
Target sarl., rue Wyszczolkowskiego 19, PL 04-682 Varsovie (infrastructures urbaines)

### *préparation de l'ouvrage et du concours*

Katarzyna Baranowska, Poznan  
Dariusz Baranski, Varsovie  
Carola Barchi, Bellinzona  
Marta Bialecka, Legionowo  
Maciej Blazejewski, Varsovie?  
Joanna Bojarska, Varsovie?  
Monika Boncza-Tomaszewska, Varsovie  
Ireneusz Cala., Varsovie?  
Krzysztof Charewicz, Varsovie?  
Adam Chlopkiwicz, Varsovie  
Maciej Czeredys, Warszawa  
Joanna Dominiak, Warszawa?  
Aleksandra Emerling, Warszawa?  
Zbigniew Filipek, Cracovie  
Robert Firmhofer, Warszawa?  
Sławomir Gadomski, Sulejówek  
Tomasz Godlewski, Warszawa?  
Małgorzata Górecka, Milanówek  
Karolina Janecka, Varsovie?  
Magdalena Janowska, Varsovie?  
Joanna Jaroch, Varsovie?  
Katarzyna Kacprzak, Varsovie?  
Krzysztof Kaluza, Varsovie?  
Piotr Kielak, Cisie-Zagrudzie, Kotun  
Marcin Klammer, Varsovie?  
Michał Koc, Varsovie  
Maciej Kozłowski, Varsovie?  
Marcin Krawczyk, Varsovie?  
Radosław Kucharski, Varsovie?  
Katarzyna Kuzaka, Varsovie  
Blanka Kuzdro-Chodor, Varsovie?

Jolanda Latala, Varsovie?  
Jacek Lenart, Szczecin  
Dariusz Lukowiak, Varsovie  
Sławomir Maj, Varsovie?  
Janusz Marmaj, Varsovie  
Mariusz Moranda, Varsovie?  
Ewa Nekanda-Trepka, Varsovie?  
Eliza Niewiadomska, Varsovie  
Erwin Olczak, Milanówek  
Wojciech Olenski, Varsovie?  
Emil Osiewicz, Varsovie?  
Zaklina Ossowska, Varsovie?  
Stefan Parys, Varsovie?  
Adam Zbigniew Pawłowski, Varsovie?  
Anna Piwowar, Lomianki  
Anna Rogucka, Varsovie  
Eileen Quinn, Paris  
Lukasz Sankowski, Varsovie?  
Jacek Skorupski, Varsovie?  
Wojciech Suchorzewski, Varsovie?  
Jakub Szczesny, Varsovie  
Jarosław Swieboda, Varsovie?  
Magdalena Tomasiak, Varsovie?  
Jolanda Urbanowska, Varsovie?  
Michał Wilbrandt, Varsovie?  
Przemysław Wolski, Varsovie?  
Krzysztof Woznicki, Komorów  
Monika Matwiejczuk-Wróblewska, Varsovie?  
Lech Wysokiński, Varsovie?  
Krzysztof Zalewski, Varsovie?  
Aneta Zero, Varsovie?

### *traductions*

Joanna Rudas, Varsovie (fr)

Tomasz Skrzypczak, Varsovie (en)

### *coordination du concours*

Wojciech Kaczura Architecte SIA  
Biuro Planowania i Architektury  
BP. 54, PL 00-964 Varsovie 81

EC Harris sp. z o.o., Saski Crescent  
Built Asset Consultancy  
rue Królewska 16, PL 00-103 Varsovie

uniquement à l'utilisation en interne

Les présentes conditions du concours comprenant le programme du concours (conditions de participation, projet à soumettre), les documents du concours, les principes et l'annonce du concours ont été approuvées le 3 avril 2009 par:

Conseil du Musée:

Wladyslaw Bartoszewski – président.....

Jury du concours:

Grzegorz Buczek – juge rapporteur.....

Christine Dalnoky.....

Aurelio Galfetti.....

Ryszard Jurkowski.....

Tomaž Kancler.....

Tomasz Merta.....

Marek Mikos.....

Rafael Moneo – président.....

Andrzej Rottermund.....

Eduardo Souto de Moura.....

commission d'experts:

Adam Zbigniew Pawlowski – président.....

commission du juge rapporteur:

Slawomir Maj – président.....

notaire:

Janusz Marmaj – notaire.....

secrétaire du concours:

Aleksandra Emerling.....

auditeurs externes:

Wojciech Kaczura.....

Jacek Lenart.....

Eliza Niewiadomska.....

Krzysztof Woznicki.....

J'approuve les conditions et l'annonce du concours à la publication, Varsovie, le 6 avril 2009

Robert Kostro.....

directeur du Musée de l'Histoire de Pologne, Varsovie - promoteur du concours

Tout le personnel du promoteur du concours et toutes personnes appelées par le promoteur à préparer et à organiser le concours, toutes personnes indiquées dans les conditions du concours et toute autre personne en relation de dépendance avec les personnes ci-mentionnées ne peuvent participer au concours en tant que participant ou collaborant de celui-ci sous peine d'exclusion du concours